

# **Demande d'autorisation pour la restauration de la continuité écologique de la rivière la Gère et l'implantation de deux microcentrales hydroélectriques**

**Au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement**

## ***Commune de Vienne***

**Enquête publique**

**du 11 janvier au 26 janvier 2021**



## **RAPPORT D'ENQUÊTE**

**Maitre d'ouvrage : Ville de Vienne**

**Arrêté préfectoral n° 38-2020-345-DDTSE01**

**Dossier Tribunal Administratif : E20000143/38**

**La commissaire enquêtrice : Mauricette RABATEL**

# SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. PRESENTATION DE L'ENQUETE .....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>1.1. Contexte .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>1.2. Caractéristiques du projet .....</b>   | <b>4</b>  |
| 1.2.1 Restauration de la continuité écologique de la basse Gère .....                              | 4         |
| 1.2.2 Implantation de deux microcentrales hydroélectriques au niveau des seuils Dyant et Béal..... | 10        |
| <b>1.3. Le cadre réglementaire.....</b>  | <b>14</b> |
| <b>2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....</b>   | <b>15</b> |
| <b>2.1. Dispositions administratives préalables.....</b>   | <b>15</b> |
| <b>2.2. Prise de connaissance du projet .....</b>  | <b>15</b> |
| <b>2.3. Information du public.....</b>   | <b>15</b> |
| <b>2.4. Contenu du dossier soumis à enquête .....</b>  | <b>17</b> |
| <b>2.5. Accès au dossier .....</b>   | <b>17</b> |
| <b>2.6. Déroulement de l'enquête publique.....</b>   | <b>18</b> |
| <b>3. RESUME DES OBSERVATIONS .....</b>  | <b>18</b> |
| <b>3.1. Généralités.....</b>   | <b>18</b> |
| <b>3.2. Remarques sur les observations .....</b>   | <b>19</b> |
| <b>4. ANALYSE THEMATIQUE .....</b>   | <b>20</b> |
| <b>4.1. Restauration de la continuité écologique .....</b>   | <b>20</b> |
| 4.1.1. Etat actuel de la basse Gère .....  | 20        |
| 4.1.2. Aménagements des seuils.....  | 23        |
| 4.1.3. Impacts sur la faune piscicole .....  | 28        |
| <b>4.2. Implantation des microcentrales .....</b>  | <b>31</b> |
| 4.2.1. Production d'énergie renouvelable .....   | 31        |
| 4.2.2. Réduction des émissions de gaz à effet de serre.....  | 31        |
| 4.2.3. Intérêt économique .....  | 33        |
| 4.2.4. Impacts visuels.....  | 35        |
| 4.2.5. Impacts sonores.....  | 36        |
| 4.2.6. Impacts sur la faune piscicole .....  | 38        |
| <b>4.3. Relations avec la CNR .....</b>  | <b>40</b> |
| <b>4.4. Maîtrise foncière des parcelles impactées par le projet .....</b>                          | <b>42</b> |
| <b>4.5. Observations de l'association Rive Gauche .....</b>  | <b>42</b> |
| <b>4.6. Remarques de la commissaire enquêtrice sur quelques aspects du projet .....</b>            | <b>43</b> |
| <b>5. PIECES JOINTES .....</b>   | <b>45</b> |
| <b>6. ANNEXES.....</b>   | <b>46</b> |
| <b>6.1. Certificat d'affichage et publications de l'avis d'enquête .....</b>                       | <b>46</b> |
| <b>6.2. Articles de presse .....</b>   | <b>49</b> |

# 1. PRESENTATION DE L'ENQUETE

---

## 1.1. Contexte

La commune de VIENNE, une des deux sous-préfectures de l'Isère, comptant au dernier recensement presque 30 000 habitants, est située dans la vallée du Rhône au confluent du Rhône et de la Gère.

La Gère prend sa source sur la commune de Lieudieu, est renforcée par les flots de la Vésonne et de la Véga, puis traverse les villes de Pont Evêque et de Vienne avant de se jeter dans le Rhône.

Sur sa partie aval, la Gère présente une configuration historiquement très artificialisée et très contrainte de par la croissance urbaine et industrielle de la vallée de la Gère.

Sur la portion de 1800 m linéaire se situant au cœur de la ville de Vienne, de nombreux aménagements (seuils de prise d'eau, protections de berges,...) altèrent sa qualité biologique et son fonctionnement hydromorphologique.

En application de l'article L214-17 du code de l'environnement, le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône Méditerranée a, par arrêté du 19 juillet 2013, classé la Gère en liste 2, catégorie de cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Une liste d'ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique et nécessitant des travaux (équipement, aménagement, effacement...) a été établie par les services de l'Etat (DDT et DREAL) avec l'appui de l'OFB et de l'agence de l'eau, en concertation avec les structures de gestion.

Un extrait de la liste concernant les obstacles de la Gère figure en annexe (A5) de la réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse de l'enquête publique. Cette liste établie en février 2018 identifie des enjeux de transit sédimentaire sur les seuils de Resdikian et Béal et de franchissement de l'espèce cible des poissons holobiotiques, la truite fario, à la montaison sur les 5 seuils (Dyant, Resdikian, Béal, Pont de la Déviation et Confluence) et à la dévalaison sur le seuil Béal.

Entre autres institutions intercommunales, la commune de Vienne est membre :

- De la communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération ;
- Du Syndicat Isérois des Rivières Rhône-Aval (SIRRA) qui a pour objet la préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et la prévention des enjeux humains contre les impacts des inondations.

Le SIRRA pilote le Contrat de rivière des 4 vallées, programme de 46 actions opérationnelles et multithématiques qui doit permettre d'atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques selon les échéances fixées. Ledit Contrat répond aux besoins locaux tout en s'inscrivant dans le nouveau contexte réglementaire (Directive Cadre Européenne sur l'eau, Grenelle de l'Environnement, programmes du SRADDET et du SDAGE).

Dans ce contexte, la commune de Vienne a pris la décision d'étudier la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire sur la basse Gère.

En outre, dans le contexte de politique globale de transition énergétique et de valorisation des énergies dites renouvelables, la commune de Vienne a envisagé l'implantation sur la Gère de deux microcentrales hydroélectriques dont le productible équivaldra à la consommation annuelle pour l'éclairage extérieur de la commune de Vienne.

Le projet s'insère dans une ZNIEFF de type I et type II mais se trouve en dehors du périmètre de zones Natura 2000, Biotope, Plan National d'Action et Zone humide.

Le projet s'inscrit dans deux des orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, l'OF 6 (préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques par la restauration de la continuité écologique des milieux aquatiques) et l'OF 8 (augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques par l'amélioration de la gestion de l'équilibre sédimentaire).

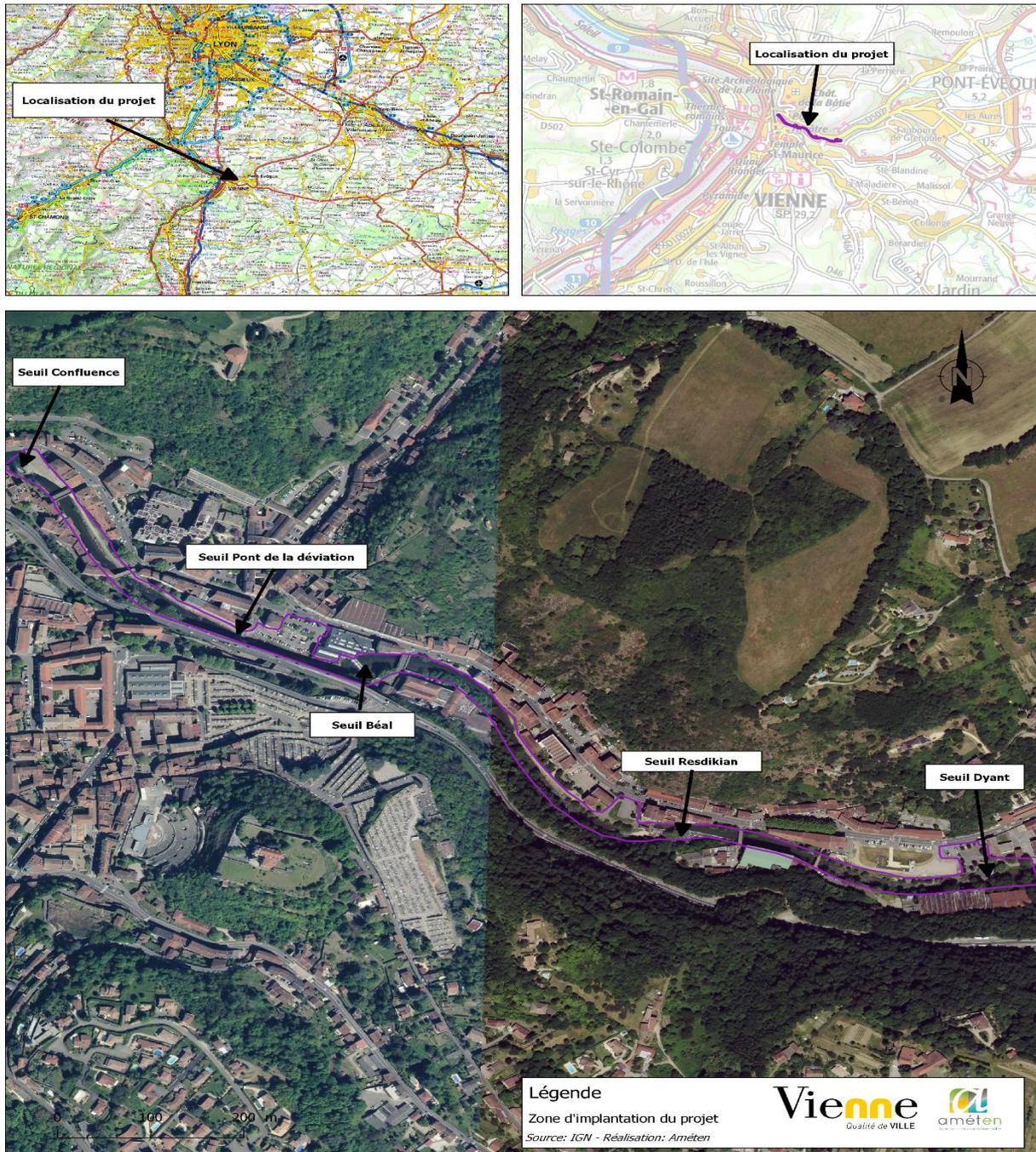
---

## **1.2. Caractéristiques du projet**

### **1.2.1 Restauration de la continuité écologique de la basse Gère**

Le projet consiste en des aménagements sur les cinq derniers seuils existants de la rivière avant sa confluence avec le Rhône, dénommés d'amont en aval : Dyant, Resdikian, Béal, Pont de la Déviation et Confluence.

Après illustration de la zone du projet, le détail des aménagements sera précisé pour chacun des seuils.



Localisation du projet - Extraction de la page 20 du dossier – Figure 1

#### ◆ Le seuil Dyant



Ancienne prise d'eau industrielle, le seuil constitué de pierres maçonnées disposées en arc de cercle dispose en rive droite d'une passe à poissons.

Afin d'améliorer la franchissabilité des poissons, la passe existante sera optimisée avec l'ajout de plusieurs bassins, la modification de la position des cloisons, un redimensionnement et le déplacement de l'entrée piscicole et, pour faciliter la circulation des sédiments, un clapet de dégrèvement sera mis en place.

#### ◆ Le seuil Resdikian



Il s'agit d'un seuil de prise d'eau industrielle oblique.

Afin d'améliorer la circulation piscicole et sédimentaire, l'arasement partiel du seuil de 0,30 m sera accompagné de la mise en place d'une rampe rustique à macro-rugosités en enrochements régulièrement répartis et enrochements de fond.

La plantation d'arbres et un renforcement de la ripisylve est prévue pour remplacer les végétaux détruits ou abîmés pendant les travaux.

#### ◆ Le seuil Béal



Seuil vertical constitué de pierres maçonnées, raccordé à la rive droite par une chambre d'eau faisant partie intégrante du bâtiment industriel qui abrite aujourd'hui le musée de la Draperie.

La mise en place d'une passe à bassins successifs avec communication par échancrures rectangulaires facilitera la circulation piscicole et un clapet de dégrèvement améliorera le transport sédimentaire.

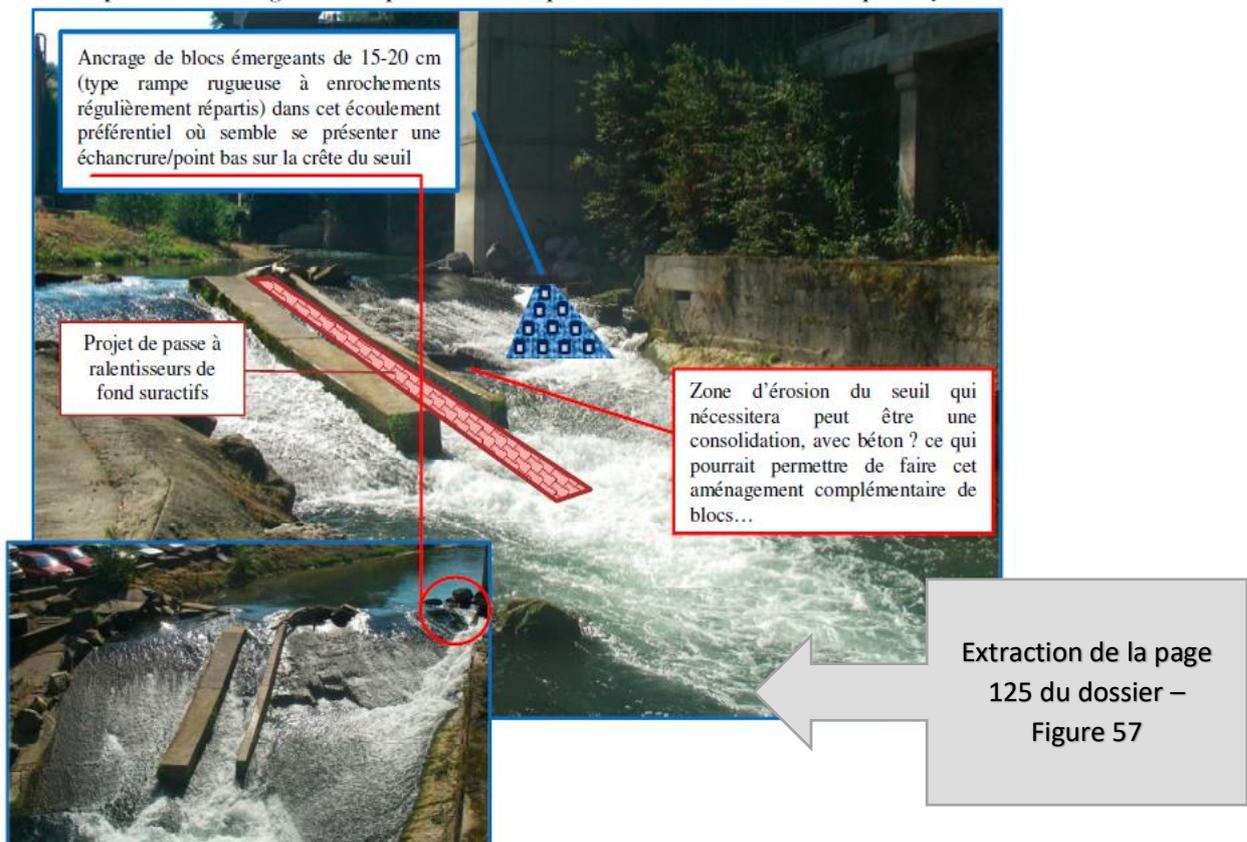
### ◆ Le seuil Pont de la Déviation



Il s'agit d'un barrage à déversement oblique constitué d'une maçonnerie de pierre de taille de dimension métrique, recouverte de béton avec au centre une passe à canoé. En rive gauche, l'ouvrage se raccorde à la rive au niveau de la pile du Pont de la Déviation.

Les aménagements consisteront en la mise en place d'une rampe à ralentisseurs de fond suractifs et d'une rampe à macro-rugosités.

#### Proposition d'aménagement complémentaire à la passe à ralentisseurs dans la rampe à kayak



#### ◆ Le seuil de la Confluence



Le seuil est structuré autour d'un quai en rive droite et deux pertuis, en rive gauche, séparés par une pile centrale.

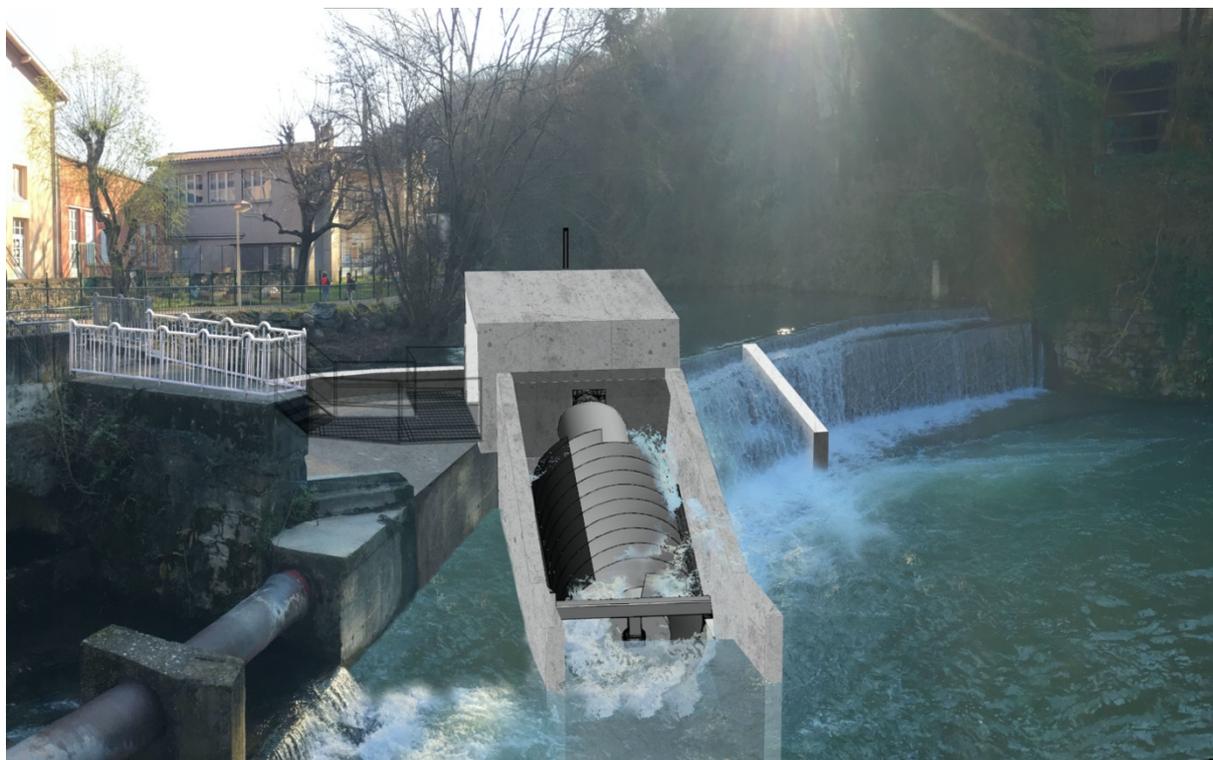
L'aménagement consistera en la mise en place d'une passe à pré-barrage, formée de plusieurs murs ou seuils créant, à l'aval de l'obstacle, des grands bassins qui fractionnent la chute à franchir.

L'objectif des aménagements prévus sur les 5 seuils est d'assurer une meilleure circulation (dévalaison et montaison) de la faune piscicole et des sédiments.

La commune de Vienne est propriétaire de tous les seuils sauf de celui de Resdikian dont la procédure d'acquisition de l'association ADVIVO est en cours.

### 1.2.2 Implantation de deux microcentrales hydroélectriques au niveau des seuils Dyant et Béal

Chaque microcentrale sera constituée d'un **ouvrage hydraulique** en béton brut de décoffrage et une vis d'Archimède sécurisée par un élément en grillage permettant la lisibilité du dispositif et d'un **local technique**.



*Vue d'insertion de l'ouvrage hydraulique de Dyant*

En béton brut de décoffrage comportant deux parois menuisées vitrées et accessible par une passerelle en caillebotis métallique, le **local technique** de Dyant laissera voir un compteur d'énergie à affichage digital rendant visible la quantité d'électricité produite par la microcentrale, les armoires et le groupe (voir vue d'insertion ci-dessous).



La microcentrale de **Béal** sera située en rive gauche du cours d'eau.

Les travaux nécessiteront la démolition du lavoir et l'abattage d'arbres. Il est prévu de replanter des arbres sur le site, a minima au nombre de spécimens abattus.

Son **local technique** apparaîtra sous la forme d'un volume parallélépipédique étanche en béton. Sur ce local technique, sur la vanne-wagon et sur la moitié de la vis d'Archimède, sera fixée une ossature métallique et un toit en verre traité Antélio formant un prisme. En plus de cacher l'ouvrage technique, le prisme permettra de capter les éléments patrimoniaux environnants (l'usine Béal, le mur de soutènement romain, le croisement de ponts,...) et leur reflet sera visible du musée de la Draperie situé en face en rive droite.



*Vue d'insertion de l'ouvrage de Béal*

Le turbinage de la Gère sur les seuils Béal et Dyant se fera au moyen de vis hydrodynamiques de type auge inox sur lit de béton, équipées pour un fonctionnement en vitesse fixe.

Les microcentrales à vis produiront de l'électricité grâce à la force gravitationnelle de l'eau de la Gère.

Dans ce système, l'eau est pompée à l'aide d'une pompe centrifuge. L'énergie potentielle de l'eau qui s'écoule à travers l'installation est transformée en énergie mécanique grâce à la rotation de la vis. Cette énergie mécanique est ensuite transformée en électricité à l'aide d'un générateur. L'eau est restituée au cours d'eau en aval sans altération.

Les microcentrales fonctionneront au fil de l'eau (sans stockage), utilisant la force du courant qui coule en continu.

Ce type d'installations n'exige ni retenue, ni vidange ponctuelle susceptible de perturber l'hydrologie ou la qualité de l'eau et permet une production stable et locale.

Les données techniques principales annoncées sont :

La hauteur de chute est de 2,85 m (Dyant) et 1,98 m (Béal)

La puissance brute prévue est de 106 kW (Dyant) et 70 kW (Béal)

La puissance installée est de : 69 kW (Dyant) et 50 kW (Béal)

Le productible annuel total est estimé, cumulativement pour les deux microcentrales, à 780 MWh/an, couvrant la consommation annuelle pour l'éclairage public de la ville de Vienne de 610 MWh/an.

Pour bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité par EDF, la ville de Vienne devra préalablement adresser à la DREAL sa demande de certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat (CODOA).

L'évacuation de l'énergie produite se réalisera au niveau d'un point de livraison défini avec ENEDIS.

Le cheminement des câbles, entre le local de la vis et le point de livraison, se fera par les chemins de câbles existants et dans les tranchées couvertes.

Les seuils de Dyant et de Béal seront équipés d'un clapet de dégrèvement pour améliorer le transit sédimentaire et le nettoyage des embâcles.

Les deux seuils feront l'objet, par les services techniques de la mairie de Vienne, d'un suivi et d'une surveillance permanents, quotidiennement par le biais d'un système de télégestion, d'un entretien de manière hebdomadaire.

La durée d'autorisation demandée est de 30 ans.

### **Budget prévisionnel**

Le montant global du projet soumis à enquête publique est de 1 490 k€, le bilan économique de l'opération est détaillé ci- dessous :

Continuité Ecologique de la Gère aval et microcentrales AVP :

| Cours d'eau   | Seuil                    | Solutions étudiées   | Enveloppe financière | Subvention    | Recettes prévisionnelles |
|---|--------------------------|--|----------------------|---------------|--------------------------|
| Gère  | Dyant                    | microcentrale en rive droite adaptation complete passe à poissons clapet de dégrèvement 3 m x 1.30 m | 556K€                | -€            | 60 k€/an (tarif H16)     |
|   | Resdikian                | Arasement partiel du seuil   | 150K€                | 75K€          |                          |
|   | Béal                     | microcentrale en rive gauche Passe à bassins RG Clapet de dégrèvement 4 m x 1.0 m                    | 649K€                | 0             | 40 k€/an (tarif H16)     |
|   | Pont de la déviation     | Adaptation rampe Kayak + macrorugosité   | 56K€                 | 28K€          |                          |
|   | Confluence avec le Rhône | Passé pré-barrage  | 72K€                 | 36K€          |                          |
| <b>Montant prévisionnel Programme</b>                               |                          |  | <b>1,483 K€</b>      | <b>139 K€</b> | 100 k€/an                |
| <b>Montant total prévisionnel à la charge de la ville de Vienne</b> |                          |  | <b>1,344 K€</b>      |               |                          |

|   |          |
|---|----------|
| Montant prévisionnel à la charge de la ville de Vienne pour la réalisation des microcentrales           | 1,205 K€ |
| Montant prévisionnel à la charge de la ville de Vienne pour la restauration de la continuité écologique | 278K€    |

*Synthèse des coûts du programme – Extraction de la page 515 du dossier - Tableau 4.1*

### **Phase de travaux**

L'ensemble des travaux, et plus spécifiquement les travaux en rivière, se fera principalement en période d'étiage (entre juillet et octobre). Les travaux réalisés au niveau de chaque seuil seront autonomes et pourront être éventuellement réalisés de manière simultanée.

Synthèse des délais d'exécution du programme :

| Site                 | Durée globale des travaux | Durée des travaux en rivière |
|----------------------|---------------------------|------------------------------|
| Dyant                | 5 mois                    | 4 mois                       |
| Resdikian            | 2 mois                    | 2 mois                       |
| Béal                 | 5 mois                    | 4 mois                       |
| Pont de la Déviation | 5 semaines                | 4 semaines                   |
| Confluence           | 5 semaines                | 5 semaines                   |

Pour chaque seuil, les travaux débiteront par une préparation de la zone de chantier et la mise en assec du seuil via la mise en place des batardeaux. Les étapes suivantes sont dépendantes des travaux d'aménagements à mettre en œuvre au niveau de chaque ouvrage (terrassement, démolition, bétonnage, etc.). Pour finir, les terrains occupés seront remis en état et le chantier replié.

La commune de Vienne, maître d'ouvrage, a confié les missions de maîtrise d'œuvre associées à la société d'ingénierie HYDROSTADIUM à Annecy.

Enfin, le dossier d'autorisation environnementale a été élaboré par le bureau d'études AMETEN située à EYBENS (38320).

---

### 1.3. Le cadre réglementaire

En raison de l'importance des travaux à réaliser dans le cours d'eau, le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (code de l'environnement articles L210-1 et suivants, notamment articles L214-1 à L214-3).

Les rubriques de la nomenclature figurant à l'article R214-1 qui imposent la demande d'autorisation sont :

-n°3.1.1.0 « installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues, un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation »

-n°3.1.2.0 « Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau (..) : sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m (...). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement ».

Le projet vise également des travaux, soumis à déclaration, listés aux rubriques de la nomenclature de l'article R214-1 précité :

-n°3.1.5.0 « installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire (...) les zones d'alimentation de la faune piscicole »

-n°3.2.1.0 « entretien de cours d'eau (...), le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année (...) inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 ».

Le régime de déclaration n'est pas soumis à enquête publique.

En outre, le tableau annexé à l'article R122-2 prévoit un examen au cas par cas de deux types de projets :

Rubrique 10. « Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 200 m »

Rubrique 29. « Nouvelles installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique d'une puissance maximale brute totale ou égale à 4,5 MW ».

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L531-1 du code de l'énergie, si une installation est autorisée au titre du code de l'environnement, il n'est pas nécessaire de demander une autorisation au titre du code de l'énergie.

Le projet a été dispensé d'évaluation environnementale par la décision préfectorale n°2018-ARA-KKP-1710 du 1<sup>er</sup> février 2019.

Le projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, la durée de l'enquête a été réduite à 16 jours, comme le permet l'article L123-9 du code de l'environnement.

Enfin, la commune de Vienne a, dans son conseil municipal du 15 février 2021, pris une délibération favorable à la demande d'autorisation environnementale relative au projet de restauration de la continuité écologique de la Gère et d'implantation de deux microcentrales

hydroélectriques ([Document référencé A11 en annexe de la réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse](#)).

## **2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

---

### **2.1. Dispositions administratives préalables**

En date du 22 janvier 2020, la commune de Vienne a déposé le dossier d'enquête publique en vue de l'approbation du projet relatif à la restauration de la continuité écologique de la Gère et à l'implantation de deux microcentrales hydroélectriques.

En vue de procéder à l'enquête précitée, le Président du tribunal administratif de Grenoble a procédé à ma désignation comme commissaire enquêtrice le 20 novembre 2020, par la décision n° E20000143/38.

L'enquête publique a été programmée pour se dérouler du 11 janvier au 26 janvier 2021, soit 16 jours consécutifs, par l'arrêté préfectoral n° 38-2020-345-DDTSE01 en date du 10 décembre 2020. Ce dernier fixe les dates d'ouverture de l'enquête, précise les dates, heures et lieux des permanences et prescrit les modalités d'affichage ainsi que les moyens d'information à mettre en œuvre. Il informe sur les modalités de consultation du dossier d'enquête et sur les moyens donnés au public pour consigner ses observations.

---

### **2.2. Prise de connaissance du projet**

Le dossier m'a été remis le 1<sup>er</sup> décembre 2020 par Mme Annick CHIFFLET, dans les locaux de la DDT service Environnement, 17 boulevard Joseph Vallier à Grenoble. Nous avons pu conjointement examiner et fixer les modalités pratiques de l'enquête (dates, mode de publicité, etc.). Ce même jour, j'ai visé toutes les pièces du dossier et paraphé le registre destiné à recevoir les observations du public.

Le 9 décembre 2020, accompagnée de M. Auguste GUIGUE, chargé de projet à la ville de Vienne, et de M. Clément LANOY, de la société HYDROSTADIUM, maître d'œuvre du projet, je me suis rendue sur les sites visés par le projet afin de mieux comprendre les travaux envisagés.

---

### **2.3. Information du public**

L'information a été diffusée par la publication de l'avis d'enquête dans le Dauphiné Libéré et dans l'Essor. Ces insertions ont été faites à 2 reprises, le 15 décembre 2020, soit 15 jours avant le début de l'enquête et le 15 janvier 2021, soit dans la semaine suivant le commencement de l'enquête (Annexes 6.1. du présent rapport).

L'information a été relayée sur le site internet et la page facebook de la ville de Vienne, dans le bulletin municipal (Annexes 6.2. du présent rapport) ainsi que sur les panneaux lumineux

de la ville. En outre, des affiches A2 sur fond jaune ont été apposées sur les sites impactés par le projet ainsi qu'à l'antenne de mairie du quartier de La Gère, comme en atteste le certificat d'affichage signé le 26 janvier 2021 par le Maire (Annexe 6.1. du présent rapport).

Le mercredi 20 janvier 2021, j'ai constaté que trois affiches sur sites étaient manquantes. En réponse à ma demande formulée auprès de la mairie, les affiches ont été remplacées dès le lendemain matin.



*Affichage au seuil de Dyant*



*Affichage sur le panneau lumineux de la gare*



*Affichage au seuil du Pont de la Déviation*

Enfin, le Dauphiné Libéré et Terre Dauphinoise ont respectivement traité du sujet les 8 et 14 janvier 2021 (Annexes 6.2. du présent rapport).

Il résulte des publications et des affichages que l'information concernant l'enquête publique relative au projet de restauration de la continuité écologique de la Gère et d'implantation de deux microcentrales hydroélectriques a été bien diffusée.

---

## 2.4. Contenu du dossier soumis à enquête

Le dossier soumis à enquête est composé d'un ensemble relié de 564 pages composé des documents suivants :

1. Note de présentation non technique
2. Identité du pétitionnaire
3. Localisation du projet
4. Maîtrise foncière
5. Nature, consistance, volume et objet des installations
6. Etude d'incidence environnementale
7. Décision de l'autorité environnementale
8. Capacités techniques et financières du pétitionnaire
9. Eléments graphiques, plans et cartes

Ces documents sont complétés par 12 annexes.

Remarque sur la forme :

L'ensemble de ces pièces est relié en un seul document papier. Celui-ci comprend de nombreux croquis, plans et cartes illustrant le projet. On peut toutefois regretter que la numérotation des pages n'ait pas été respectée jusqu'à la fin du document. Cette lacune n'a pas facilité la consultation des annexes en cours de lecture.

---

## 2.5. Accès au dossier

Pendant les 16 jours de l'enquête, le dossier a été mis à disposition du public à la mairie de Vienne, aux heures d'ouverture. Il était également accessible sur le site internet de la ville de Vienne (<http://enquete.vienne.fr/dae.pdf>) et sur rendez-vous, en version papier et sur un poste informatique à la DDT de l'Isère – Service environnement – 17 boulevard Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9.

Pendant la durée de l'enquête, le public pouvait formuler ses observations et ses propositions sur le registre, oralement lors des permanences en mairie, par courrier et par courriel à une adresse mail dédiée à ce dossier : [ddt-se-observations-ep-b2@isere.gouv.fr](mailto:ddt-se-observations-ep-b2@isere.gouv.fr).

Les observations reçues par courriel ont été rendues publiques par publication dans le registre papier et sur le site des services de l'Etat annonçant l'enquête publique.

---

## 2.6. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 11 janvier 2021 au mardi 26 janvier 2021.

Le dernier jour, à 16h45, le registre a été clos par mes soins.

J'ai tenu 4 permanences en mairie :

Le lundi 11 janvier 2021 de 9h à 12h

Le samedi 16 janvier 2021 de 9h à 12h

Le mercredi 20 janvier 2021 de 13h à 16h45

Le mardi 26 janvier 2021 de 13h à 16h45.

Pendant les permanences, tenues aux dates et heures prévues, j'ai reçu 2 personnes, une personne physique et une personne morale (association).

Le 2 février 2021, après avoir commenté la synthèse des sujets exprimés de préoccupation du public, j'ai remis le procès-verbal de synthèse à M. Henri LETANG, Directeur des services techniques à la mairie de Vienne suite à la communication préalable du document par voie électronique le même jour.

M. LETANG, représentant la commune, maître d'ouvrage, m'a communiqué sa réponse par lettre recommandée reçue le 18 février 2021.

## 3. RESUME DES OBSERVATIONS

---

### 3.1. Généralités

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Le bilan des observations est le suivant :

- 2 observations orales recueillies lors des permanences : l'une a été portée sur le registre et l'autre a été reprise dans une lettre remise en mains propres ;
- 5 observations parvenues par courriel.

Deux observations parvenues par courriel les 2 et 6 janvier 2021 n'ont pas été enregistrées dès lors qu'elles ont été présentées prématurément avant l'ouverture de l'enquête publique le 11 janvier 2021 et qu'elles n'ont pas été représentées pendant les 16 jours de l'enquête, comme les en avait informés la DDT.

---

## 3.2. Remarques sur les observations

Pendant l'enquête, le public ne s'est pas beaucoup manifesté. Cette faible participation résulte probablement de l'importante information relayée par la municipalité sur ce projet dans son bulletin municipal ainsi que dans diverses réunions avec les associations et les citoyens dans le cadre de projets d'aménagement de la vallée de la Gère.

Seule, **Mme Fabienne PROUST**, une riveraine s'est présentée lors de la permanence du 16 janvier 2021. Favorable au projet, elle a présenté ses inquiétudes au regard des impacts visuels et sonores de la microcentrale de Béal dès lors qu'elle habite en face du seuil de Béal.

Le **SIRRA** a émis un avis favorable au projet.

**3 associations** ont émis un avis défavorable.

La **FNE Isère** et la **Fédération départementale des pêcheurs** rejettent globalement le projet pour les motifs suivants :

- Contestent l'inventaire piscicole présenté dans le dossier
- La ville de Vienne a renoncé à ses engagements pris dans le contrat de rivières des 4 vallées
- La restauration écologique de la basse Gère ne peut s'opérer que par un arasement total des 5 seuils
- Le projet ne vise pas la diminution du risque inondation
- Déplorent l'absence dans le dossier de l'état cible du cours d'eau après la réalisation des aménagements
- Contestent l'analyse de l'hydrologie de la Gère notamment en ce qu'elle ignore les prévisions liées au réchauffement climatique, élément important pour apprécier le rendement des microcentrales
- Soulèvent le problème de l'impact sonore des microcentrales et leur dangerosité pour les poissons qui pourront mourir dans la vis
- L'implantation des microcentrales n'entraînera qu'une faible réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**L'association des Pêcheurs Gère-Rhône**, en s'étonnant de n'avoir pas été concertée lors de l'élaboration du projet, exprime son opposition à l'implantation des microcentrales en s'inquiétant plus particulièrement du risque encouru par les poissons prisonniers de la vis.

Cette association est opposée à tout arasement des seuils en estimant que le transit sédimentaire est satisfaisant. En outre, elle est opposée à l'accueil en basse Gère des poissons de 2<sup>ème</sup> catégorie qui sont dans le Rhône, accueil que favoriseraient l'arasement et tout aménagement important des seuils.

Elle n'est favorable qu'aux aménagements qui favoriseraient la montaison des truites fario de petite taille, principale richesse de cette portion de la Gère, objet de la pêche de l'association.

Sans émettre d'avis positif ou négatif sur le projet, deux personnes morales ont présenté des observations :

La **CNR** alerte sur les conséquences qu'elle pourrait subir dans la partie aval du seuil de la Confluence du fait des travaux de restauration de la continuité écologique et appelle la mairie de Vienne à prévoir certains dispositifs de coopération mutuelle.

L'association **Rive Gauche 38** alerte sur une éventuelle pollution de la Gère causée par des écoulements de produits chimiques lors de passage des convois ferroviaires sur le pont enjambant la rivière. Elle suggère l'installation par SNCF Réseau de systèmes de séparation, décantation et traitement des eaux pluviales au niveau du pont précité.

Le détail des observations formulées figure dans le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique joint au présent rapport.

## 4. ANALYSE THEMATIQUE

Ce chapitre expose les principaux thèmes soulignés lors de l'enquête. Il comprend successivement une synthèse des observations correspondant à celle du procès-verbal, [la réponse du maître d'ouvrage \(en bleu\)](#) et une discussion qui prépare l'avis du commissaire enquêteur (*en italique*).

La réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse est jointe au présent rapport.

---

### 4.1. Restauration de la continuité écologique

Il est rappelé que le projet de restauration de la continuité écologique de la basse Gère a été élaboré dans le cadre des prescriptions de l'Etat et du contrat de rivière du SIRRA.

#### 4.1.1. Etat actuel de la basse Gère

##### Synthèse des observations et questions de la commissaire enquêtrice

Le dossier présenté souffre d'un manque de clarté quant à l'inventaire piscicole actuel de la rivière.

En outre, le dossier ne liste pas les zones de frayères actives.

Question : pourriez-vous préciser les espèces de poissons présentes, les habitats et les zones de frayères actives (en indiquant les références de l'étude) ?

La FNE Isère critique l'inventaire dès lors qu'il est basé sur des données anciennes (plus de 10 ans) et qu'il utilise un indice IPR dépassé.

Question : Pour quelles raisons n'avez-vous pas utilisé des données plus récentes ?

##### Réponse du maître d'ouvrage

Dans le cadre du présent projet, aucun inventaire piscicole n'a été mené. L'étude s'est en effet basée sur les données existantes, notamment l'étude réalisée par le bureau d'études Tereo pour le compte du syndicat de rivières des 4 vallées (désormais nommé SIRRA) en 2014 (Etude piscicole – Phase 2 : Synthèse et diagnostic – GEN-TEREO – 10/06/2014). Cette étude a été menée dans le cadre de la réalisation du nouveau contrat de rivières du syndicat de rivières

des Quatre vallées. Le rapport présente l'analyse des données bibliographiques des campagnes de terrain afin de caractériser l'évolution des peuplements piscicoles entre le début et la fin du contrat de rivières à cette période. L'analyse se base également sur l'étude réalisée par BURGEAP pour le compte du syndicat de rivières des Quatre vallées en 2014 (Schéma de restauration écomorphologique des eaux superficielles – Bassin versant de la Gère – Phase 1 : état des lieux et diagnostic – BURGEAP – 20/02/2014).

Les pêches électriques menées en 2011 par Tereo ont mis en évidence la présence de 11 espèces sur le secteur de la Gère aval : le chabot, la truite commune, la lamproie de Planer, le vairon, la loche franche, l'épinoche, le blageon, le chevaine, le goujon, la perche, le gardon, le pseudorasbora, le rotengle.

Concernant les habitats, les deux stations d'étude ont mis en évidence une qualité mauvaise et très mauvaise du milieu du fait du degré important de banalisation des milieux principalement associés à la continuité biologique, à la diversité des substrats, à la qualité de la ripisylve et à la fonctionnalité du lit mineur. La figure ci-dessous détaille pour chaque paramètre caractérisant la qualité d'un habitat aquatique les classes obtenues pour la Gère aval au niveau de la zone d'étude.

| Unité fonctionnelle | Tronçon BURGEAP | pK amont | pK aval | Hétérogénéité | Attractivité | Connectivité | Stabilité     | Qualité des habitats |
|---------------------|-----------------|----------|---------|---------------|--------------|--------------|---------------|----------------------|
| Gère amont          | GEM.1           | 35.0     | 33.3    | B-            | D            | B-           | Erosion       | C+                   |
|                     | GEM.2           | 33.3     | 31.6    | B             | C-           | B+           | Erosion       | B-                   |
|                     | GEM.3           | 31.6     | 30.4    | B-            | B            | B            | Equilibre     | B                    |
|                     | GEM.4           | 30.4     | 28.3    | B-            | B+           | B+           | Erosion       | B+                   |
|                     | GEM.5           | 28.3     | 24.8    | B-            | B+           | C            | Erosion       | B                    |
|                     | GEM.6           | 24.8     | 23.6    | B-            | A            | C            | Erosion       | B+                   |
| Gère intermédiaire  | GEI.1           | 23.6     | 19.8    | A-            | B            | C+           | Erosion       | B                    |
|                     | GEI.2           | 19.8     | 17.6    | B-            | A            | D            | Erosion forte | B-                   |
|                     | GEI.3           | 17.6     | 15.1    | A-            | A            | C+           | Erosion forte | B+                   |
|                     | GEI.4           | 15.1     | 13.6    | B             | A+           | D            | Erosion       | C                    |
|                     | GEI.5           | 13.6     | 11.5    | B+            | A+           | D            | Erosion       | C+                   |
|                     | GEI.6           | 11.5     | 9.8     | A-            | B+           | D            | Erosion       | C                    |
|                     | GEI.7           | 9.8      | 7.4     | A             | C            | C-           | Erosion forte | C+                   |
|                     | GEI.8           | 7.4      | 5.7     | A             | A+           | C+           | Equilibre     | A-                   |
| Gère aval           | GEV.1           | 5.7      | 5.2     | A-            | A+           | C-           | Erosion       | A-                   |
|                     | GEV.2           | 5.2      | 2.8     | A             | A            | D            | Equilibre     | B+                   |
|                     | GEV.3           | 2.8      | 0.5     | C+            | B-           | E            | Equilibre     | D                    |
|                     | GEV.4           | 0.5      | 0.0     | D             | E            | E            | Dépôts        | E                    |

| Classe | Qualité des habitats aquatiques                             |
|--------|---|
| A+     | Très bonne et non altérée                                   |
| A      | Très bonne et altérée                                       |
| A-     |   |
| B+     | Bonne avec une gradation selon l'altération des composantes |
| B      |   |
| B-     |   |
| C+     | Moyenne une gradation selon l'altération des composantes    |
| C      |   |
| C-     |   |
| D      | Médiocre  |
| E      | Très médiocre   |

Au niveau de la zone d'étude, l'attractivité de la Gère est très limitée notamment du fait du potentiel très limitée en matière de développement de caches et de frayères. En effet, la forte artificialisation de la Gère au passage de Vienne déconnecte la rivière de sa ripisylve et contraint la Gère dans un chenal d'écoulement restreint entraînant également l'homogénéisation du milieu.

L'examen au cas par cas par l'autorité environnementale sur la base de ces données transmises a jugé que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale qui aurait

nécessité un nouvel inventaire. L'inventaire réalisé dans le cadre du contrat rivière était exhaustif et fournissait les informations suffisantes (IPR, franchissabilité des ouvrages, peuplements piscicoles, qualité habitats etc.) pour mettre en évidence les dysfonctionnements observés sur la Gère, notamment le tronçon de la Gère étudié dans le cadre du projet. Aucune opération n'ayant été menée sur le secteur de la Gère étudié depuis l'étude réalisée par GEN-TEREO, aucune évolution sensible n'est attendue sur le milieu entre la période de réalisation de l'étude et aujourd'hui, notamment concernant les items liés au projet à savoir la continuité piscicole et sédimentaire qui sont dépendants d'actions humaines (travaux à mener sur des ouvrages). Ainsi, les données utilisées, bien que de 2011, sont encore pertinentes pour l'étude réalisée.

### ⇒ **Analyse de la commissaire enquêtrice**

*La réponse apportée est satisfaisante.*

*Les études réalisées en 2011 et 2014 par les bureaux d'études en environnement pour le compte du SIRRA dans le cadre du contrat de rivières, font état de l'existence d'espèces variées. Les habitats sont de mauvaise qualité dès lors que la rivière fortement artificialisée ne favorise pas le développement de caches ni de frayères.*

*Un relevé plus récent qui aurait probablement fait état d'une situation similaire voire plus dégradée en l'absence de mesures de restauration du milieu aquatique, aurait-il été de nature à modifier le projet ? Je ne pense pas dès lors que le seul objectif du projet est de satisfaire les enjeux fixés par les services de l'Etat en février 2018, soit le rétablissement de la circulation des sédiments et des poissons dont l'espèce cible, la truite fario qui grâce à la température et à l'oxygénation constantes de la Gère trouve les conditions idéales à son développement.*

### **Synthèse des observations et questions de la commissaire enquêtrice**

L'association des Pêcheurs Gère-Rhône s'étonne de ne pas avoir été consultée lors de l'élaboration de ce projet par la ville de Vienne dès lors qu'elle est gestionnaire agréée de la Gère.

Question : Cette absence de concertation résulte-t-elle d'un oubli ou d'une volonté délibérée ? Une concertation préalable auprès de l'association des Pêcheurs de Gère-Rhône ou/et de la Fédération départementale de Pêche aurait peut-être permis d'appréhender l'inventaire piscicole (espèces de poissons, situation des frayères,...) de la basse Gère avec plus de précision.

### **Réponse du maître d'ouvrage**

Il y a eu une communication avec l'association des Pêcheurs Gère-Rhône, le Maire de Vienne a en effet présenté le projet à l'association lors de leurs Assemblés Générales.

Il a été noté une divergence de point de vue entre les différentes associations et au sein des membres de l'association APGR.

Suite à la contribution des pêcheurs une réunion a eu lieu entre le maire et les membres du bureau de l'APGR (Association des Pêcheurs Gère et Rhône) et de l'association GPS (Groupement des Pêcheurs Sportifs) le 9/02/2021. Le Maire a rappelé qu'il avait informé des

projets en cours lors des dernières assemblées générales, ce que les associations de pêcheurs ont reconnu.

Ceux-ci ont admis que leur position était une position de principe correspondant à la ligne de la fédération nationale tout en reconnaissant leur différence de point de vue avec le président de la Fédération Départementale qui préconise la suppression des seuils.

Ils ont reconnu le bien-fondé de la démarche et les efforts de la collectivité pour préserver au mieux la faune et la flore.

#### ⇒ **Analyse de la commissaire enquêtrice**

*Les éléments énoncés par la ville de Vienne semblent répondre totalement aux observations de l'association des Pêcheurs Gère-Rhône.*

*Comme ses représentants me l'ont indiqué en permanence, l'opposition de cette association au projet en ce qui concerne l'implantation des microcentrales est idéologique.*

*Quant au volet de la restauration de la continuité écologique, elle est favorable aux aménagements modérés envisagés qui favoriseront la montaison des truites fario de petite taille, principale espèce présente dans la basse Gère, selon elle.*

### **4.1.2. Aménagements des seuils**

#### **Synthèse des observations et questions de la commissaire enquêtrice**

A la page 19 du dossier, il est indiqué que 3 seuils seront modifiés alors que le tableau récapitulatif de la page 22 ne mentionne qu'un seuil impacté par l'arasement partiel (Resdikian).

En outre, le niveau de l'arasement partiel des seuils n'est pas indiqué clairement.

Des informations contradictoires sur ce point auraient été communiquées par la ville de Vienne à l'association des Pêcheurs de Gère-Rhône.

Question : Pouvez-vous indiquer exactement les seuils arasés et la hauteur de chaque arasement afin de connaître la nouvelle hauteur de chute par comparaison avec la hauteur de chute actuelle telle que figurant page 182 du dossier ?

#### **Réponse du maitre d'ouvrage**

Seul le seuil de Resdikian est arasé partiellement sur une hauteur de 30 cm. Le tableau ci-dessous compare les niveaux altimétriques des seuils et la hauteur de chute avant et après travaux :

| Ouvrages             | Avant travaux            |                      | Après travaux            |                      |
|----------------------|--------------------------|----------------------|--------------------------|----------------------|
|                      | Altimétrie crête (m NGF) | Hauteur de chute (m) | Altimétrie crête (m NGF) | Hauteur de chute (m) |
| Dyant                | 163.75                   | 2.87                 | 163.75                   | 2.87                 |
| Resdikian            | 160.07                   | 2.24                 | 159.77                   | 1.94                 |
| Béal                 | 157.40                   | 1.98                 | 157.40                   | 1.98                 |
| Pont de la déviation | 155.10                   | 2.19                 | 155.10                   | 2.19                 |
| Confluence           | 151.60                   | 1.7                  | 151.60                   | 1.7                  |

### ⇒ Analyse de la commissaire enquêtrice

La réponse est claire. Les ambiguïtés du dossier sont levées. Seul le seuil Resdikian subira un arasement de 0,30 cm.

### Synthèse des observations et questions de la commissaire enquêtrice

Selon la FNE Isère, le projet ne reprend pas l'intégralité des préconisations :

- du Contrat de rivière des 4 vallées quant à l'importance des opérations de restauration de la continuité écologique (notamment l'arasement des seuils a été minoré voire abandonné).
- formulées par l'OFB dans un courriel du 11 décembre 2018 entre l'OFB et Hydrostadium.

Question : Pour quelles raisons, les préconisations susvisées n'ont pas été reprises intégralement ? Pourriez-vous produire le courriel du 11 décembre 2018 qui ne figure pas au dossier ? Plus globalement, pourquoi ne pas avoir envisagé un projet plus ambitieux dans la limite de ce qui était possible ?

### Réponse du maitre d'ouvrage

Le projet de restauration de la continuité écologique de la Gère a été initié en réponse aux lettres d'information générale adressés aux propriétaires d'ouvrages, situés sur un cours d'eau classé en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement par le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône Méditerranée.

Ces courriers sont joints en annexe. (Annexes A1, A2, A3 et A4)

La continuité écologique est contrainte par des ouvrages transversaux (seuils, barrages,...) qui impactent le transport suffisant de matériaux grossiers et la libre circulation des poissons.

Une liste d'ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique et nécessitant des travaux (équipement, aménagement, effacement...) a été établie par les services de l'État (DDT et DREAL) avec l'appui de l'OFB et de l'agence de l'eau, en concertation avec les structures de

gestion. Elle a été élaborée à partir d'un diagnostic des ouvrages présents sur les tronçons de cours d'eau classés en liste 2.

Une liste a été publiée en janvier 2016 et mise à jour en 2018 recense un nombre de 1375 ouvrages prioritaires sur le bassin Rhône Méditerranée. L'intégralité de cette liste est disponible sur le site internet :

<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/milieus-aquatiques/continuite-ecologique-des-cours-deau/restauration-de-la-continuite-ecologique>

Un extrait de la liste concernant les obstacles de la Gère est joint en annexe. (Annexe A5)

Cette liste précise les enjeux consolidés ouvrage par ouvrage :

- Les poissons concernés selon les catégories entre les grandes espèces migratrices, les espèces amphihalines et holobiotiques,
- le sens de franchissement,
- le transit sédimentaire.

En particulier, il identifie une seule espèce cible pour tous les seuils concernés par le programme sur la Gère Aval : La Truite Fario (TRF).

La Lamproie de Planer (LPP), le Chabot (CHA) ou encore l'anguille (ANG) ne sont pas concernés par les objectifs de ce classement. Le dimensionnement de l'ensemble des ouvrages de franchissement de la Gère aval est donc basé sur les critères permettant de garantir la montaison de cette espèce.

Le courriel du 11 décembre 2018 du maître d'œuvre à l'OFB est une réponse technique à un commentaire de l'OFB formulé à travers un courrier de la DDT du 30 novembre 2018. Cette remarque était la suivante :

**Sur la zone de la Gère où seule la truite est ciblée, il serait souhaitable de configurer les dispositifs de franchissement de telle manière que les espèces chabot et lamproie de Planer puissent circuler, si le coût final n'en est pas plus élevé.**

Le courriel de réponse avait pour objet de préciser que les objectifs initiaux du projet étaient bien respectés concernant la montaison et la dévalaison de la Truite Fario, mais qu'une adaptation des ouvrages de franchissement pour permettre le franchissement de la Lamproie de Planer et le Chabot ne pouvait être réalisée à budget constant.

L'intégralité des échanges sont transmis en annexe. (Annexe A6)

D'autre part toutes les espèces ne sont pas des migrateurs et la truite mise à part les autres espèces migrent que de quelques centaines de mètres par an. (Annexe 16)

Le projet prend place dans un contexte urbain « anthropisé ». La Gère est quasiment « canalisée » avec la présence d'infrastructures de part et d'autre de son lit (routes, habitations etc.). Dès lors, les aménagements ne peuvent pas modifier l'hydraulique du cours d'eau en ayant des conséquences sur les berges. Ce projet prend en compte cet aspect par le maintien des fils d'eau actuels (sauf pour le seuil Resdikian)

⇒ **Analyse de la commissaire enquêtrice**

*Réponse satisfaisante.*

*Comme indiqué sur le site internet du Ministère de la Transition écologique, restaurer ne signifie pas revenir à un état de référence rêvé mais plutôt de réhabiliter ou recréer des fonctionnalités naturelles et des services rendus par le cours d'eau, en tenant compte des caractéristiques physiques du cours d'eau, des usages et des besoins contemporains.*

*Au cas particulier, force est de constater que la basse Gère est canalisée par des ouvrages tels que bâtiments affectés à l'habitation, à l'industrie, à l'éducation, à la culture..., des quais, des viaducs, des murs de soutènement.*

*La solution d'arasement total préconisée par la FNE Isère et la Fédération départementale de la Pêche paraît difficilement envisageable face aux enjeux de stabilité des bâtiments et routes situés sur la rive de la Gère.*

*Partant, le projet a prévu des aménagements au niveau de chaque seuil qui aboutiront à l'amélioration de la circulation des sédiments et de la faune piscicole et en particulier la truite fario, afin de satisfaire l'objectif fixé à la ville de Vienne par les services de l'Etat (DDT et DREAL) avec l'appui de l'OFB et de l'agence de l'eau, en concertation avec les structures de gestion (Voir Annexe 5 de la réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse).*

*La préconisation de la DDT formulée dans sa lettre du 30 novembre 2018 (Annexe référencée A4 dans la réponse au PV de synthèse), de configurer les dispositifs de franchissement de telle manière que les espèces chabot et lamproie de Planer puissent également circuler était conditionnée à un coût final pas plus élevé.*

*Cette préconisation n'a pu être suivie car les modifications ne pouvaient être apportées à coûts constants.*

*En outre, l'espèce cible retenue est la truite fario (poisson migrateur) dès lors que les autres espèces, comme la lamproie de Planer et le chabot, ont de faibles capacités de déplacement.*

### **Synthèse des observations et questions de la commissaire enquêtrice**

Question : L'inscription de ce projet dans un programme plus large qui sera développé en amont du seuil Dyant destiné à rétablir la continuité d'un linéaire plus important sur la Gère, comme l'indique le SIRRA structure porteuse du Contrat de rivière, est-elle une des composantes de l'élaboration du projet soumis à enquête ?

#### **Réponse du maître d'ouvrage**

La Ville de Vienne fait partie du comité de sous-bassin des « quatre vallées » du SIRRA. Ce projet est donc élaboré conformément au Contrat de rivière des 4 vallées.  
Voir délibération et note de synthèse jointes en annexe. (Annexes A7 et A8)

#### **⇒ Analyse de la commissaire enquêtrice**

*Réponse non satisfaisante.*

*Les documents produits ne confirment pas les écrits du SIRRA « La restauration de la continuité écologique par des aménagements au niveau des 5 seuils de la basse Gère qui permettra de rétablir la continuité piscicole entre le Rhône et la Gère, s'inscrit dans un programme plus large qui sera développé en amont des cinq ouvrages, l'objectif étant le rétablissement de la*

*continuité écologique d'un linéaire encore plus important sur la Gère et la reconnexion avec ses affluents comme la Véga notamment. »*

### **Synthèse des observations et questions de la commissaire enquêtrice**

Question : Alors que le changement climatique conduira à une augmentation de la fréquence et du niveau des crues, le projet respecte-t-il les termes du SLGRI du TRI de Vienne en matière de risque inondation, comme le demande la FNE Isère ?

#### **Réponse du maitre d'ouvrage**

Les modélisations hydrauliques de vérification de l'impact des aménagements sur les écoulements en crue ont été conduits avec la même méthodologie que les études de cartographie des inondations dans le cadre de la Directive inondation pour le TRI de Vienne. Les équipements de franchissement n'engendrent pas d'élévation du niveau en crue, tout comme les microcentrales grâce à l'ouverture des vannes de chasse pendant le passage de crue.

⇒ **Analyse de la commissaire enquêtrice**

*Réponse satisfaisante.*

### **Synthèse des observations et questions de la commissaire enquêtrice**

Question : Le remplacement de la rampe à macro-rugosités sur le seuil Resdikian par une passe à poissons à jet plongeant constituée de deux petits bassins, suggéré par l'association des Pêcheurs Gère-Rhône serait-il envisageable ?

#### **Réponse du maitre d'ouvrage**

La hauteur de chute définitive après travaux de réalisation de la rampe à macrorugosités régulièrement réparties accompagné d'un arasement de 30 cm sera de 1.94 m. Si le dispositif de franchissement était constitué de 2 petits bassins avec un arasement identique, cela reviendrait à fractionner la hauteur de chute par 3, soit une hauteur à franchir de 65 cm entre chaque bassin. Le guide de référence pour la conception de ouvrages de franchissement indique qu'un dispositif de franchissement à jet plongeant doit être constitué de chutes maximales de 30 cm pour la Truite Fario, espèce cible du classement en liste 2 du tronçon de la Basse Gère au titre L 214-17 du code de l'environnement. La solution suggérée n'est donc pas envisageable.

⇒ **Analyse de la commissaire enquêtrice**

*Réponse satisfaisante.*

*Le maître d'ouvrage apporte une réponse claire à l'association. La suggestion de l'association ne peut être retenue dès lors qu'elle ne permettrait pas la montaison des espèces de petite taille.*

### **4.1.3. Impacts sur la faune piscicole**

#### **Synthèse des observations et questions de la commissaire enquêtrice**

D'une manière générale, les critères de choix du type et du dimensionnement des passes à poissons sont étroitement liés au comportement migratoire et aux capacités de nage des espèces migratoires considérées.

Le dossier présenté souffre d'un manque de précision quant aux espèces de poissons qui bénéficieront de meilleures conditions de dévalaison et montaison dans la rivière et aux espèces qui pourraient être accueillies en basse Gère suite aux opérations d'arasement et /ou d'aménagement des seuils.

La Fédération départementale de pêche déplore l'absence du suivi par le protocole de pêches électriques ou par le marquage/capture/recapture pour estimer la franchissabilité en montaison des poissons sur les 5 seuils.

Question : Quelle réponse pouvez-vous lui apporter ?

#### **Réponse du maitre d'ouvrage**

Un suivi piscicole est prévu dans le cadre de la mise en œuvre du projet. La description complète du suivi piscicole est détaillée en p.540 du dossier d'autorisation environnementale.

Le suivi piscicole reposera principalement sur des inventaires piscicoles selon le protocole de pêche à l'électricité.

Les inventaires piscicoles seront réalisés conformément aux prescriptions des normes NF T90-344, EN1401, EN14962 et XP T90-383. L'échantillonnage sera exhaustif, réalisé selon la méthode De Lury, à deux passages minimums, par prospection complète à pied, sur un linéaire équivalent à 10 fois la largeur mouillée du cours d'eau à l'aide de 4 anodes. Une biométrie complète sera réalisée sur chaque poisson capturé avant une remise à l'eau de la totalité des individus capturés le long de la station de pêche.

Le traitement des données récoltées sera réalisé par le biais de l'Indice Poisson Rivière (IPR) pour obtenir une évaluation synthétique de l'état des peuplements de poissons et par la méthode statistique Carle et Strub pour obtenir une estimation de l'effectif et de la biomasse d'un peuplement pisciaire et permettant d'appréhender la structure du peuplement piscicole et/ou d'une espèce pisciaire présente au sein de ce peuplement.

#### **⇒ Analyse de la commissaire enquêtrice**

*Réponse satisfaisante.*

*Un suivi piscicole est prévu après la réalisation du projet.*

## **Synthèse des observations et questions de la commissaire enquêtrice**

Question : Les opérations de restauration permettront-elles :

- une diversification des espèces par l'accueil d'autres espèces que celles présentes actuellement dans la rivière ? Lesquelles ?
- à toutes les espèces de poissons présentes dans la basse Gère (ou qui y auront accédé) de circuler à la descente et à la montée ?
- d'améliorer la situation des habitats piscicoles et des frayères ?

## **Réponse du maitre d'ouvrage**

L'objectif du présent projet est de restaurer la continuité écologique de la Gère, actuellement altérée par la présence de 5 seuils (Dyant, Resdikian, Béal, Pont de la Déviation et Confluence) infranchissables ou difficilement franchissables par la population piscicole.

Ainsi, le projet et les mesures qu'il porte n'ont pas pour objet de diversifier le peuplement piscicole actuel de la Gère mais de favoriser le développement et le cycle biologique des espèces en présence, notamment de l'espèce cible, la truite fario.

Les dispositifs mis en place (passe à bassins, rampe, pré-barrage) faciliteront en effet la dévalaison de l'ensemble des espèces présentes. Les débits au niveau des passes à poissons seront plus importants que sur le reste de la lame d'eau ce qui orientera et aidera les différentes espèces à traverser les dispositifs.

Concernant, la montaison, seule la Lamproie de Planer pourrait être contrainte au niveau de la passe à pré-barrage du seuil de la Confluence. En effet, cette espèce évolue au fond des cours d'eau et ne dispose pas d'une capacité de saut.

Les passes à bassins successifs de Dyant et Béal sont de type « échancrure profonde ». L'écoulement entre les bassins est dit « à jet de surface » ce qui signifie d'après les guides de conception que les espèces n'ont pas besoin de capacité de saut pour franchir ces aménagements tout comme les rampes à macrorugosités régulièrement réparties des seuils du Pont de la déviation et de Resdikian qui reproduise l'écoulement naturel « type rapide » des cours d'eau sur une faible longueur. Cela permettra à d'autres petites espèces de franchir les ouvrages avec tout de même plus de difficultés que la Truite.

Les dispositifs installés sur les différents seuils conduisent à une nette amélioration de la situation actuelle en permettant la franchissabilité d'ouvrages qui ne le sont peu ou pas actuellement.

Pour rappel, le niveau de franchissabilité des ouvrages de la zone d'étude est le suivant :

- seuil de Dyant : infranchissable pour les petites espèces benthiques et difficilement franchissable pour la truite ;
- seuil de Resdikian : infranchissable pour les petites espèces et difficilement franchissable pour la truite ;
- seuil de Béal : infranchissable pour la truite ;
- seuil de Pont de la déviation : infranchissable pour les petites espèces et difficilement pour la truite ;
- seuil de la Confluence : infranchissable pour les petites espèces et difficilement franchissable pour la truite.

Ainsi, les ouvrages présents contraignent la continuité longitudinale pour les espèces piscicoles et le projet présenté permet de pallier à ce désordre.

Le projet prend place dans un contexte urbain – anthropisé. Dès lors, les contraintes sont importantes. Ainsi, le programme présenté ne porte pas sur une amélioration des habitats piscicoles et des frayères au niveau de la zone d'étude mais sur une amélioration de la continuité piscicole du secteur.

En effet, la zone d'étude étant fortement contrainte, les possibilités d'actions à mettre en œuvre sont limitées. Pour rappel, sur l'aire d'étude, la Gère est quasiment « canalisée » avec la présence d'infrastructures de part et d'autre de son lit (routes, habitations etc.). Dès lors, les possibilités d'actions sur les habitats piscicoles et les frayères sont faibles.

C'est pourquoi, le projet s'est concentré sur l'une des seules composantes de la qualité physique du milieu pouvant faire l'objet d'une amélioration au droit de la zone d'étude, à savoir la connectivité. Pour rappel, la connectivité apprécie, entre autres, le degré de compartimentage longitudinal par les barrages et les seuils, ainsi que les possibilités de circulation des poissons migrateurs ou « sédentaires ». Par l'amélioration de cette composante, en permettant la franchissabilité des seuils, le projet tend à améliorer le milieu physique.

### ⇒ **Analyse de la commissaire enquêtrice**

*Réponse claire.*

*Les effets positifs sur la continuité écologique tant au niveau de la circulation des poissons que des sédiments sont détaillés dans le tableau figurant page 18 dans la réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse.*

*Le projet contraint par la « canalisation » de la basse Gère ne permettra pas d'amélioration sur l'hétérogénéité du milieu, ni sur l'attractivité du milieu. En revanche, en améliorant la franchissabilité des 5 seuils, les peuplements piscicoles de la basse Gère pourront rejoindre la Gère intermédiaire en amont qui présente une meilleure attractivité.*

### **Synthèse des observations et questions de la commissaire enquêtrice**

Question : Quel sera l'impact des chasses qui sont prévues après les crues sur le peuplement piscicole, les habitats, les frayères... ?

#### **Réponse du maître d'ouvrage**

L'ouverture des vannes de chasse réalisées après les crues seront menées en période de hautes eaux afin de limiter l'impact sur les habitats aquatiques et de minimiser la mortalité piscicole.

L'analyse de la qualité du cours d'eau de la Gère se base sur la description des quatre composantes de la qualité physique d'un milieu aquatique, à savoir (cf. étude GEN TERE0) :

- 1- l'hétérogénéité sanctionne le degré de variété des formes, des substrats/supports, des vitesses de courant et des hauteurs d'eau du lit d'étiage ;
- 2- l'attractivité intègre la qualité des substrats, la quantité et la qualité des caches et des abris ainsi que l'existence et la variété des frayères ;
- 3- la connectivité apprécie le degré de compartimentage longitudinal par les barrages et les seuils, ainsi que les possibilités de circulation des poissons migrateurs ou « sédentaires ». Elle caractérise également la fonctionnalité de la zone inondable ainsi que la fréquence des contacts entre la rivière et les interfaces emboîtées que constituent la ripisylve et le lit moyen;

4- la stabilité des berges et du lit traduit l'importance du phénomène d'érosion, de l'état des berges, de l'incision.

⇒ **Analyse de la commissaire enquêtrice**

*Réponse satisfaisante*

---

## **4.2. Implantation des microcentrales**

### **4.2.1. Production d'énergie renouvelable**

La production d'énergie d'origine renouvelable constitue l'objet même du projet de ces microcentrales hydroélectriques.

La production d'hydroélectricité s'inscrit dans la transition écologique pour s'affranchir des émissions carbonées (orientation fondamentale 0 du SDAGE : « S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ») et application de l'article L211-1 du code de l'environnement (« I- 5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource »).

### **4.2.2. Réduction des émissions de gaz à effet de serre**

#### **Synthèse des observations et questions de la commissaire enquêtrice**

La FNE Isère estime que le projet n'entraînera qu'une réduction dérisoire des émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique et sans autres impacts que dans un effet d'affichage qui semble être ici le seul objectif recherché par la municipalité de Vienne.

En rappelant l'appréciation de la petite hydraulique dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de 2020, encadrant la politique énergétique de la France : « Compte tenu de leur coût plus élevé et de leur bénéfice moins important pour le système électrique au regard de leur impact environnemental, le développement de nouveaux projets hydroélectriques de faible puissance doit être évité sur les sites présentant une sensibilité environnementale particulière », elle préconise des mesures d'optimisation et/ou de diminution de l'éclairage public.

Comme il est indiqué dans le dossier, l'impact de la production de l'énergie hydroélectrique sur la diminution des gaz à effet de serre sera faible.

Question : Avez-vous des commentaires à formuler à la lecture de l'analyse de la FNE Isère présentée dans l'annexe 5 du courriel (C01) et à sa conclusion selon laquelle le projet constituerait « une mesure gadget » ?

Question : En parallèle de l'option formulée pour l'hydroélectricité, la ville de Vienne a-t-elle pris des mesures tendant à optimiser et /ou à réduire son éclairage public ?

## Réponse du maitre d'ouvrage

En 2014, l'éclairage public de la Ville de Vienne comptait 4700 lampadaires d'éclairage public qui consommaient 2 832 MWh/an. Soucieuse de favoriser les économies d'énergie et de développer les énergies renouvelables, la municipalité s'est engagée à travers deux grands projets complémentaires :

- Le déploiement de l'éclairage LED

En 2014, la Ville de Vienne a fait le choix de remplacer son éclairage public, très consommateur d'énergie, par de la technologie LED, moins énergivore et donc plus durable.

Au cours du précédent mandat, 2 525 lampadaires ont ainsi été dotés de la technologie LED, et ont permis d'économiser 1 088 MWh/an, soit 140 769 euros à l'année.

L'objectif est de remplacer les 2 200 lampadaires restants d'ici à la fin du mandat actuel, et de ramener la consommation électrique de l'éclairage public à 750 MWh/an.

- La production d'électricité grâce à la force motrice de ses rivières

Dans le cadre de sa politique ambitieuse en matière de développement durable, la Ville de Vienne souhaite également tirer profit des éléments naturels qui composent son territoire, en particulier son réseau hydrographique.

La commune a ainsi établi un programme d'implantation de deux microcentrales hydroélectriques sur la Gère, afin d'utiliser la force motrice de cette rivière pour produire l'électricité nécessaire à l'éclairage public.

Dans le code de l'environnement (5° alinéa de l'article L211-1), l'Etat incite les collectivités à réaliser de tels projets ; « La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ... (Annexe 18)

### ⇒ Analyse de la commissaire enquêtrice

*Je note que l'extrait de la PPE 2020 cité par la FNE Isère doit être complété des autres paragraphes du document.*

*A la page 115 du document, il est également indiqué que « les projets hydroélectriques soulèvent des problématiques environnementales très différentes suivant la taille du projet et selon le lieu d'implantation. Pour un projet de faible ampleur visant l'équipement d'un barrage existant, l'impact du projet pourra se limiter à la problématique de dévalaison des poissons en lien avec l'installation d'une turbine ».*

*Au cas particulier, le site ne présente pas une sensibilité environnementale particulière et l'implantation des microcentrales à vis ichthyocompatibles s'accompagne de dispositifs garantissant notamment la dévalaison des poissons.*

*Par ailleurs, le projet d'implantation des deux microcentrales s'insère dans une politique globale de la ville de Vienne en matière de développement durable qui a débuté notamment par le remplacement de son éclairage public par de la technologie LED moins énergivore et plus durable.*

### **4.2.3. Intérêt économique**

L'étude hydrologique conduisant à la détermination du module (= débit moyen interannuel) est primordiale pour assurer l'économie du projet de centrale hydroélectrique.

#### **Synthèse des observations et questions de la commissaire enquêtrice**

Question : L'association FNE Isère demande une réactualisation de l'hydrologie de la Gère, celle figurant au dossier étant basé sur des données anciennes.

#### **Réponse du maitre d'ouvrage**

Dans le cadre de l'étude, l'hydrologie de référence de Gère au droit du seuil de Dyant a été reconstituée en additionnant les débits mesurés aux stations les plus proches (stations hydrométriques de la Gère et de la Véga en amont de leur confluence à Pont Evêque).

- La station hydrométrique de la Gère qui enregistre des débits journaliers principaux (plus de  $\frac{3}{4}$  de l'apport total) ne fonctionne plus depuis 1988, et ces données ne sont plus disponibles.
- La station hydrométrique de la Véga est toujours fonctionnelle et permet de récupérer des données récentes mais pour être utilisée seule, il faut extrapoler le débit avec la méthode des ratios de surface des bassins versants qui admet également des incertitudes, en particulier dans ce cas avec un facteur multiplicatif important entre le bassin versant de la Gère de 388,5 km<sup>2</sup> et de 87,5 km<sup>2</sup> pour celui de la Véga.

#### **⇒ Analyse de la commissaire enquêtrice**

*Il n'appartient pas à la commissaire enquêtrice de se prononcer sur les méthodes de calcul de l'hydrologie de la Gère.*

*Cela étant, il est établi que la Gère présente très peu de fluctuations saisonnières de débit même en période chaude grâce à son réseau hydrographique (bassin versant très étendu, affluent la Vega et nombreuses résurgences).*

*Au surplus, comme il a été écrit précédemment, les microcentrales seront installées au fil de l'eau, sans dérivation avec captation de l'eau. Cette configuration ne modifie donc pas le fonctionnement hydraulique de la Gère.*

#### **Synthèse des observations et questions de la commissaire enquêtrice**

Question complémentaire : Le réchauffement climatique constatée depuis quelques années qui devrait s'amplifier dans le futur a-t-il été pris en compte dans les prévisions de l'hydrologie prévisionnelle de la Gère ?

En ce qui concerne la rentabilité du projet, le dossier indique une prévision de rendement brut annuel de 7 %.

Dans son analyse (Cf. annexe 6 du C01), la FNE Isère estime que ce taux doit être revu à la baisse. Que lui répondez-vous ?

## Réponse du maître d'ouvrage

Les chroniques disponibles ont été enregistrées entre 1969 et 1987, soit 18 années de référence. Les calculs de productible ont été réalisés en prenant en compte un facteur de correction lié à l'aléas climatique de 5%. Un facteur de correction de 15 % (comme suggéré par l'étude FNE sera prise en compte dans le calcul de productible ci-dessous.

En considérant un facteur de correction de 15 % sur l'hydrologique pour prendre en compte l'aléas climatique, le productible annuel des deux microcentrales est estimé à 695 MWh/an au lieu de 780 MWh/an estimé initialement.

Les comparaisons des calculs de rendement sont les suivants :

|  | Productible annuel estimé sur 18 années de référence (GWh): |              |              | Productible annuel estimé sur 18 années de référence (GWh): |              |              |
|--|---|--------------|--------------|---|--------------|--------------|
| Facteur de correction aléas climatique | 5%  |              |              | 15%   |              |              |
|  | année   | hiver        | été          | année   | hiver        | été          |
| Vis Dyant                              | 0,453   | 0,189        | 0,264        | 0,400   | 0,167        | 0,233        |
| Vis Béal                               | 0,334   | 0,139        | 0,195        | 0,295   | 0,123        | 0,172        |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>0,787</b>  | <b>0,328</b> | <b>0,459</b> | <b>0,695</b>  | <b>0,289</b> | <b>0,406</b> |
| tarif H16 (€/MWh) :                    | 132   |              |              | 132   |              |              |
| <b>Revenu Annuel Brut</b>              | <b>103 891 €</b>  | -            | -            | <b>91 702 €</b>   | -            | -            |
| Couts d'investissement                 | 1 200 000 €   |              |              | 1 200 000 €   |              |              |
| Couts d'exploitation                   | 18 500 €  |              |              | 18 500 €  |              |              |
| Rendement brut                         | 7,1%  |              |              | 6,1%  |              |              |

Le rendement brut peut être revu à 6,1 % sans prendre en compte une baisse éventuelle des coûts d'investissement liés à la réduction du dimensionnement des ouvrages.

### ⇒ Analyse de la commissaire enquêtrice

*Le maître d'ouvrage a répondu favorablement à l'observation de la FNE Isère en intégrant un facteur de correction de 15 % (au lieu de 5 % retenus dans l'étude initiale) sur l'hydrologie pour tenir compte des aléas liés au réchauffement climatique.*

*Après correction, le rendement brut des deux microcentrales est ramené de 7,1 à 6,1 %.*

*Dans le contexte de changement climatique, le projet s'intègre dans la politique française actuelle de transition énergétique, qui veut réduire la dépendance aux énergies fossiles.*

*Sur la question de la pertinence du choix de l'hydroélectricité, il me semble légitime que la commune, comme toutes le font, cherche à trouver des contributions financières hors fiscalité locale. En outre, il apparaît légitime qu'elle cherche à exploiter les ressources disponibles sur son territoire. En outre, le projet a reçu l'assentiment du conseil municipal fondé à régler les affaires de la commune en application du code général des collectivités territoriales*

*Le recours aux énergies renouvelables comme l'hydroélectricité vise à agir en faveur du renoncement progressif aux énergies fossiles, en grande partie à l'origine du réchauffement climatique.*

#### **4.2.4. Impacts visuels**

Le local technique de la micro-centrale implantée au niveau du seuil Béal sera couvert par un toit en tôle miroir formant un prisme. En plus de cacher l'ouvrage technique, le prisme permettra de capter les éléments patrimoniaux environnants (l'usine Béal, le mur de soutènement romain, le croisement de ponts,...) et leur reflet sera visible du futur musée de la Draperie.

Question : Pouvez-vous garantir que le miroir/prisme n'entraînera pas des nuisances d'ordre visuel tels que des reflets et/ou des éblouissements à hauteur du logement de Mme PROUST et plus généralement de ceux des autres riverains ?

#### **Réponse du maitre d'ouvrage**

Le projet initial, présenté dans le dossier d'autorisation et validé par Madame Fleurquin (ABF), dont les façades étaient réalisées en tôle miroir formant le prisme, n'est plus d'actualité.

En effet conformément au compte rendu établi (cf. extrait ci-dessous) suite à la réunion sur site effectuée avec Madame Lucile Aurat le 02/11/2020, représentant Madame Louise Barthémely-Conty, ABF actuellement en poste, il a été convenu que les faces du prisme seront réalisées en verre traité Antélio, dont le pouvoir réfléchissant est moindre par rapport à une tôle miroir et dont les reflets obtenus seront similaires à ceux de l'eau.

Les reflets n'aggraveront pas l'effet réfléchissant du miroir d'eau existant constitué par le seuil Beal.

*Extrait du compte rendu concernant le seuil Beal :*

*Le projet est validé également, dans ses proportions et sur le principe de volumétrie et dimensions.*

*Une discussion s'est engagée à propos du matériau pressenti pour l'habillage de l'ouvrage (tôle miroir).*

*L'UDAP demande à revoir ce sujet, considérant que ce matériau présentera le risque d'être très réfléchissant et brillant, et impactant dans un environnement ; lequel est urbain, certes, mais d'apparence très naturel et arboré.*

*Elle préconise plutôt du verre, qui permettra un certain réfléchissement comme souhaité, mais de façon plus discrète et plus intégré comme des reflets d'eau recherchés dans le projet. Un échange a eu lieu à propos du type de verre, ICMA ayant des pistes de produits et finitions qui semblent convenir aux attentes de l'ABF, verre traité ANTELIO par exemple.*

*Des échantillons seront présentés pour accord préalable.*

#### **⇒ Analyse de la commissaire enquêtrice**

*Réponse satisfaisante.*

*La réponse apportée par le maître d'ouvrage indique que le projet a été modifié en ce qui concerne le revêtement du toit du prisme de la microcentrale de Béal.*

*La tôle miroir a été remplacée par du verre traité Antélio dont le pouvoir réfléchissant est similaire à celui de l'eau.*

*Sous réserve du moindre pouvoir réfléchissant du verre traité, la réponse semble de nature à rassurer Mme PROUST, riveraine, et plus globalement à garantir à tous les riverains l'absence de nuisance visuelle de l'équipement sur le seuil de Béal.*

### **Synthèse des observations et questions de la commissaire enquêtrice**

Question : A l'instar des figures 152 et 153 représentant l'insertion dans le paysage du local technique de chacune des microcentrale, pourriez-vous communiquer une photo de l'ouvrage hydraulique au niveau des deux seuils ?

#### **Réponse du maitre d'ouvrage**

Les vues d'insertion des aménagements des seuils de Dyant et Béal sont jointes en annexes 13 à 15. A noté que ces vues sont réalisées au stade actuel du projet et qu'elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'instruction qui sera faite en urbanisme.

#### **⇒ Analyse de la commissaire enquêtrice**

*Les vues d'insertion communiquées ont été intégrées au présent rapport dans le paragraphe 1.2.2. Caractéristiques du projet-Implantation de deux microcentrales.*

*Le montage concernant la microcentrale de Béal ne montre pas précisément l'ouvrage et la turbine mais laisse apparaître une grille d'entrée à côté du local technique lequel est censé recouvrir en partie la vis ce qui laisse supposer que la turbine est derrière le local technique. Ce point serait à préciser.*

*Les ouvrages semblent s'intégrer dans le paysage dès lors qu'ils seront en partie immergés.*

*Le local technique de Dyant, situé près d'une école, permettra à la population, grâce à ses parois vitrées, de voir le fonctionnement de la microcentrale.*

*L'ouvrage de Béal, grâce à son toit en verre, permettra au public de voir simultanément tous les éléments architecturaux voisins du site depuis les fenêtres du musée de la Draperie situé en rive droite.*

### **4.2.5. Impacts sonores**

#### **◆ Pendant la phase des travaux**

### **Synthèse des observations et questions de la commissaire enquêtrice**

Le dossier indique que la démolition du seuil et du lavoir nécessaire aux travaux d'implantation de la microcentrale se fera à l'aide d'une pelle hydraulique équipée d'un brise-roche hydraulique, le volume du seuil à démolir étant estimé à 35 m<sup>3</sup>.

Conformément au code la santé publique, les chantiers ne doivent pas nuire à la tranquillité du voisinage. La réglementation sanctionne un "comportement anormalement bruyant" ou "l'insuffisance de précautions appropriées pour limiter ce bruit". Une directive européenne

du 8 mai 2000 ainsi que plusieurs arrêtés ministériels règlementent aussi les caractéristiques acoustiques des machines utilisées.

Question : Afin de répondre à l'inquiétude de Mme Fabienne PROUST, riveraine du seuil Béal, les technique et machine de déconstruction préconisées pour ces travaux font-elles partie des solutions qui tendent à limiter favorablement l'impact sonore des travaux ?

### Réponse du maitre d'ouvrage

La technique employée est compatible avec l'objectif de réduction de l'impact sonore car elle constitue un des moyens les plus rapides pour réaliser la déconstruction d'ouvrage en béton. Celle-ci est employée en milieu urbain dans le secteur du bâtiment.

⇒ Analyse de la commissaire enquêtrice

*Réponse satisfaisante.*

### ◆ Pendant la durée d'exploitation des microcentrales

#### Synthèse des observations et questions de la commissaire enquêtrice

Le dossier indique que les niveaux sonores des bruits issus du fonctionnement des installations, générés essentiellement par le fonctionnement de la turbine ainsi que celui du local technique situé à proximité, seront faibles. L'incidence sonore sera inférieure à celle du bruit de l'eau lié à la chute du seuil précédemment en place. C'est la nature du bruit qui connaîtra un changement : bruit "naturel" d'écoulement d'eau auparavant contre un bruit "mécanique" lié à l'ouvrage hydroélectrique une fois la microcentrale installée.

Concernant la microcentrale de Dyant, celle-ci étant située à proximité d'habitations, d'une crèche et d'une école élémentaire, les nuisances sonores apportées par la microcentrale devront être les plus faibles possibles. Les équipements seront insonorisés par le capotage de la vis et l'isolation phonique du local technique.

L'entreprise qui fournit les vis hydrodynamiques, a indiqué que des essais avaient été réalisés pour une vis (débit 2,5 m<sup>3</sup>/s et chute de 2,5 m) sans local technique. Le niveau ambiant mesuré (bruit de la chute d'eau) : 64 dB. Le niveau en fonctionnement de la vis : 63 dB.

Le bruit est dû à la génératrice d'électricité en partie supérieure et au mouvement des pales dans l'eau mais est inférieur au bruit d'une chute d'eau de 2,5 m.

Question : Des études ont-elles été réalisées sur place, au niveau des logements ou des autres locaux occupés, pour évaluer l'Emergence (différence entre le niveau sonore ambiant avec et sans microcentrales), notamment en période de faibles débits? Le maître d'ouvrage s'engage-t-il à réaliser des travaux complémentaires après la mise en service des microcentrales s'il était avéré que les nuisances sonores excédaient les limites prévues par la législation en la matière ?

### Réponse du maitre d'ouvrage

Le MOA a confié à la société SPECTRA la mission d'effectuer une étude acoustique prévisionnelle des deux futures installations. La mission consiste à réaliser des mesures d'émission de bruit d'une installation avec une vis hydrodynamique similaire à Poisy (74) et

d'enregistrer le bruit actuel des chutes de Dyant et Béal afin de modéliser l'impact acoustique des futures stations dans leur environnement.

Cette étude permettra de prescrire des niveaux d'émission maximum à ne pas dépasser par les équipements installés avec les isolations acoustiques adaptées sur les deux sites.

La société SPECTRA réalisera des mesures acoustiques après travaux en fonctionnement normal pour vérifier que les prescriptions soient respectées. Les entreprises devront dans le cas contraire réaliser des travaux complémentaires.

#### ⇒ **Analyse de la commissaire enquêtrice**

*La réponse n'est pas entièrement satisfaisante.*

*Tout en évoquant une étude acoustique prévisionnelle, confiée à la société SPECTRA, des futures installations, le maître d'ouvrage n'apporte aucune réponse à la question relative aux études qui auraient été réalisées sur place, au niveau des logements ou des autres locaux occupés pour évaluer l'Emergence.*

*Le maître d'ouvrage s'engage à faire réaliser une étude acoustique des futures installations après travaux en fonctionnement normal.*

*Qu'en sera-t-il en période de faible débit ? L'étude devra être réalisée notamment en cette période.*

*Par ailleurs, j'ai pu constater sur place de fortes nuisances sonores dues au réseau du trafic routier diurne sur la rue dénommée Victor Faugier puis Lafayette qui traverse la vallée de la Gère.*

*Si une éventuelle nuisance sonore de l'exploitation de la microcentrale pouvait être minorée voire couverte par le trafic routier, qu'en serait-il en période nocturne ? L'étude devra donc également être réalisée la nuit.*

#### **4.2.6. Impacts sur la faune piscicole**

##### **Synthèse des observations et questions de la commissaire enquêtrice**

Une des préoccupations majeures se rapporte aux dommages subis par les poissons lors de leur dévalaison au niveau des microcentrales hydroélectriques (mortalité au passage par les turbines).

Les microcentrales équipées de turbines à vis hydrodynamiques sont considérées comme ichtyocompatibles par les experts scientifiques.

Une prise d'eau ichtyocompatible est un dispositif de grilles fines associé à un ou plusieurs exutoires devant assurer 3 fonctions :

- 1) l'arrêt des poissons pour éviter leur passage par les turbines,
- 2) leur guidage vers un système de transfert à l'aval,
- 3) leur transfert à l'aval de l'aménagement sans dommage.

La description de la prise d'eau des microcentrales (Page 136 du dossier) cite une grille à barreaux fixes en acier à entrefer de 100 mm.

L'association des Pêcheurs Gère-Rhône fait valoir que des représentants de la ville de Vienne leur auraient indiqué que le dispositif ne prévoyait aucune barrière empêchant les poissons d'entrer dans la turbine et que la mortalité pouvait atteindre le taux de 8%.

Question : Les microcentrales seront-elles pourvues d'un dispositif permettant d'assurer au mieux la bonne dévalaison/montaison et la sécurité des poissons qui s'engageraient dans la turbine ? Décrire le dispositif (dimensions des grilles à confirmer, le cas échéant). Pourriez-vous préciser le taux de mortalité encourue par les poissons et les espèces les plus menacées ?

Il est indiqué dans le dossier que la technologie de vis permet le franchissement de la truite fario à la dévalaison comme à la montaison.

Question : Qu'en est-il pour les autres poissons plus petits ?

### **Réponse du maitre d'ouvrage**

Les vis hydrodynamiques permettent la dévalaison de l'ensemble des espèces avec des taux de mortalité quasi nulle et ont fait l'objet d'une homologation par l'OFB, cf. annexe (Annexe A9). Les grilles prévues n'ont pas pour fonction d'empêcher le passage des espèces mais de protéger les installations des embâcles (bois et tronc d'arbre) pouvant endommager les installations, d'où leur espacement de 10 cm.

La vis n'est pas un équipement permettant la montaison des espèces, c'est la passe à poissons implantée en parallèle de la vis qui assure cette fonction.

Le franchissement est également possible pour les espèces de plus petite taille.

La vis n'est pas un équipement permettant la montaison des espèces, c'est la passe à poissons implantée en parallèle de la vis qui assure cette fonction.

### **⇒ Analyse de la commissaire enquêtrice**

*Réponse satisfaisante.*

*L'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement indique que dès lors que l'installation est utilisée pour la production d'hydroélectricité, la continuité piscicole à la dévalaison peut être garantie :*

- *Soit par une turbine ichtyocompatible, c'est-à-dire qu'elle garantit une mortalité quasi nulle pour les espèces transitant dans la turbine ;*
- *Soit par une prise d'eau ichtyocompatible.*

*La vis qui équipera les deux microcentrales sera ichtyocompatible.*

*En outre, les seuils de Dyant et de Béal seront équipés de passes à poissons afin d'assurer la montaison des poissons.*

*Ces éléments paraissent de nature à rassurer les associations de pêcheurs.*

### Compensations environnementales afin de réduire l'impact des microcentrales

Question : Au titre des compensations environnementales, des mesures tendant à améliorer la capacité d'accueil de la rivière sur la totalité des 1 800 m linéaire comme la pose de blocs permettant de diversifier les écoulements et partant de créer entre chaque seuil et à l'amont du seuil Dyant, des habitats aquatiques pour les espèces qui remonteraient la Gère, pourraient-elles être envisagées ?

### Réponse du maitre d'ouvrage

Le SIRRA dans le cadre d'une opération inscrite au contrat de rivières des 4 vallées prévoit la restauration de la Gère avec la mise en place de blocs et la création de banquettes végétalisées sur des portions de berge permettant d'augmenter et d'améliorer la capacité d'accueil de la rivière. Ce projet concerne le linéaire compris entre le seuil de la confluence avec le Rhône et le seuil du pont de la déviation, soit environ 360 mètres linéaires. Ce projet est mené par le SIRRA en concertation avec la ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération. Le SIRRA attend que la DRAC fournisse le rapport de diagnostic archéologique réalisé en Septembre 2020 et les préconisations qui seront associées avant de pouvoir engager ces travaux.

### **⇒ Analyse de la commissaire enquêtrice**

*Le projet soumis à enquête publique doit être rapproché du projet porté par le SIRRA et visant à favoriser l'implantation d'habitats donc à augmenter la capacité d'accueil de la Gère entre les seuils du Pont de la Déviation et de la Confluence.*

*De par leur complémentarité, les deux projets amélioreront l'état biologique de la basse Gère.*

---

### **4.3. Relations avec la CNR**

Sans exprimer d'avis positif ou négatif sur le projet, la CNR a alerté sur les conséquences qu'elle pourrait subir du fait des travaux de restauration de la continuité écologique de la Gère.

### **Synthèse des observations et questions de la commissaire enquêtrice**

Question : La ville de Vienne a-t-elle pris contact avec la CNR au sujet de ce projet ?

Question : Pouvez-vous confirmer que la partie aval des ouvrages réalisés sur le seuil Confluence n'empiète pas sur la partie délimitée dans la concession CNR ?

Lors de la phase de travaux au niveau du seuil de Confluence, certaines opérations telles que la mise à sec de l'ouvrage sont susceptibles d'entraîner un empiètement de machines ou de matériaux sur la zone gérée par la CNR.

### Réponse du maitre d'ouvrage

Une convention d'occupation provisoire sera établie le cas échéant.

### **Synthèse des observations et questions de la commissaire enquêtrice**

Question : Pouvez-vous garantir l'absence d'empiètement sur la zone CNR ?

#### **Réponse du maitre d'ouvrage**

Les limites des zones concédées à la CNR doivent être déterminées. Le maitre d'œuvre se rapprochera de la CNR pour les établir avec précision par rapport aux ouvrages projetés.

### **Synthèse des observations et questions de la commissaire enquêtrice**

L'amélioration de la circulation sédimentaire de la basse Gère jusqu'au seuil de Confluence risque d'entraîner une plus grande quantité d'embâcles à nettoyer et à déblayer par la CNR à l'aval du seuil de Confluence.

Question : Avez-vous prévu des mesures pour pallier à cette conséquence subie par la CNR ?

#### **Réponse du maitre d'ouvrage**

L'étude indique que les clapets de chasse qui seront installés sur les sites équipés de microcentrales permettront de faciliter l'exploitation et de conserver une transparence sédimentaire identique à la situation actuelle. En effet les remous solides en amont des seuils sont maintenant stabilisés et n'ont pas d'influence sur le transit sédimentaire. Il n'y a pas d'impact pour la CNR.

### **Synthèse des observations et questions de la commissaire enquêtrice**

Question : Si certaines préoccupations de la CNR s'avéraient fondées, vous engagez-vous à suivre toutes les préconisations développées dans le courriel de la CNR ?

#### **Réponse du maitre d'ouvrage**

Le projet prévoit de limiter les ouvrages définitifs (pour faciliter les techniques de réalisation des travaux) à la partie peu profonde de la zone d'influence du Rhône du seuil. Cette zone n'est pas atteinte par la CNR lors des campagnes de dragage car c'est une zone d'écoulement rapide où les sédiments ne peuvent s'accumuler.

Les ouvrages provisoires de chantier pourront faire l'objet d'une convention temporaire, et les échanges prévus entre le maitre d'œuvre et la CNR permettront de définir la période de travaux favorable pour limiter les contraintes d'exploitation de la CNR.

#### **⇒ Analyse de la commissaire enquêtrice**

*Réponses satisfaisantes.*

*La commune de Vienne entend se rapprocher de la CNR afin d'assurer une bonne coopération entre les deux gestionnaires.*

---

#### **4.4. Maîtrise foncière des parcelles impactées par le projet**

##### **Synthèse des observations et questions de la commissaire enquêtrice**

Dans le dossier d'autorisation, il est mentionné (page 44) que le seuil Resdikian était en cours d'acquisition.

Question : La ville dispose-t-elle à ce jour de l'attestation de propriété correspondante ?

##### **Réponse du maitre d'ouvrage**

Le seuil de Resdikian est en cours de rétrocession par Advivo à la Ville de Vienne (voir courrier d'Advivo en annexe) (Annexe A10)

##### **Analyse de la commissaire enquêtrice**

*Dont acte. L'acte d'acquisition devra être formalisé au plus tard avant le début des travaux.*

---

#### **4.5. Observations de l'association Rive Gauche**

##### **Synthèse des observations et questions de la commissaire enquêtrice**

Les observations se rattachent à la qualité des eaux de la basse Gère et à leur éventuelle pollution causée par le trafic ferroviaire de produits dangereux.

La SNCF n'étant pas partie prenante au projet, ces observations semblent sans objet.

Question : Souhaitez-vous formuler une réponse aux observations ?

##### **Réponse du maitre d'ouvrage**

Le pont SNCF mentionné est en dehors de la zone concernée par le projet.

La SNCF a répondu à l'association Rive Gauche par courrier en date du 4/02/2021 et indique qu'il n'y a pas de traitement sur la zone concernée (Annexe 17)

##### **Analyse de la commissaire enquêtrice**

*Les observations de l'association Rive Gauche 38, soucieuse de la qualité des eaux de la Gère, sont sans lien direct avec le projet.*

*Partant, elles n'appellent aucun commentaire.*

---

## 4.6. Remarques de la commissaire enquêtrice sur quelques aspects du projet

### Impact archéologique

*La ville de Vienne bénéficie d'un patrimoine archéologique remarquable notamment dans la vallée de la Gère qui a fait l'objet d'une importante occupation de l'Antiquité jusqu'à l'époque industrielle.*

*Dans ce contexte, la DRAC a, en date du 2 mars 2020, notifié au maître d'ouvrage un arrêté de prescription archéologique préventive attribuée à l'INRAP.*

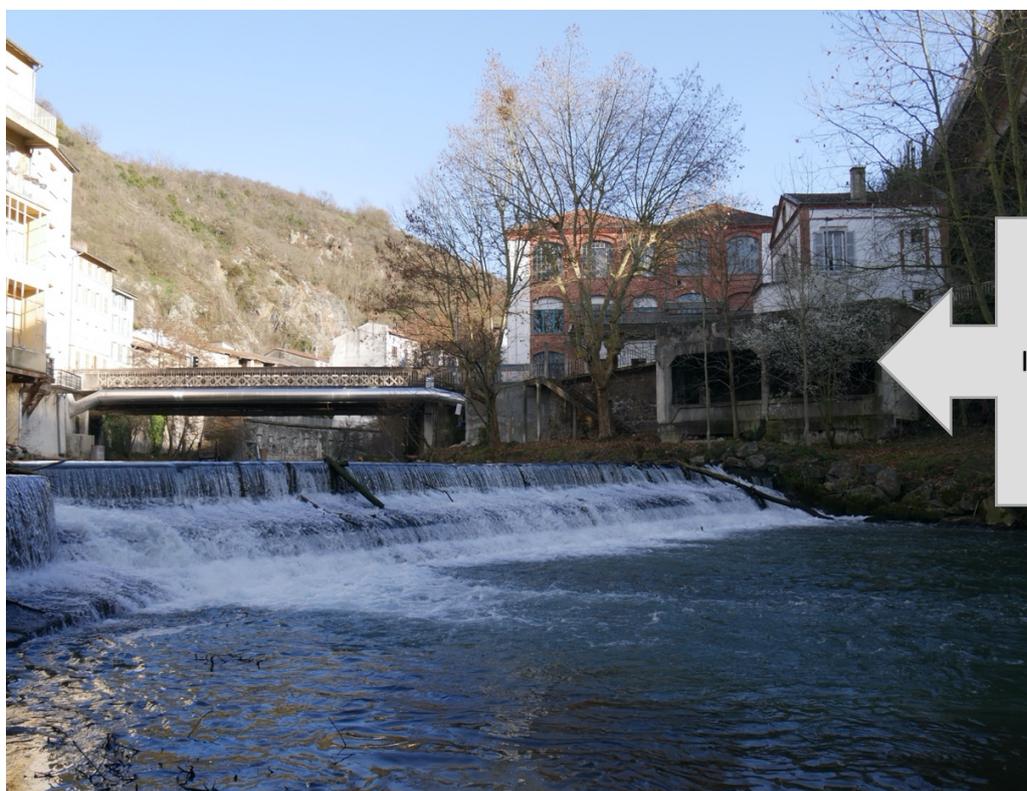
*La préservation du patrimoine archéologique est donc assurée.*

### Intégration paysagère

*Les images d'insertion de la microcentrale de Dyant montrent la partie immergée des bâtis (ouvrage hydraulique et local technique) en béton brut gris. Ceux-ci semblent bien s'intégrer dans le paysage.*

*En revanche, aucune image d'insertion de l'ouvrage hydraulique de Béal n'a été communiquée. Seule la vue du local technique a été fournie. L'ouvrage hydraulique est-il inclus dans cette vue ? Probablement compte tenu de la grille apparente mais cet élément serait à préciser. Nonobstant sa situation en contrebas des voies des berges, la microcentrale sera visible des riverains et des visiteurs du musée. L'intégration paysagère de l'ouvrage garde donc tout son intérêt.*

### Démolition du lavoir situé sur la rive gauche du seuil Béal



Bâtiment du  
lavoir qui sera  
détruit

*Pendant la phase de préparation des travaux, et pour conserver une zone de chantier suffisante, le lavoir sera démoli.*

*Le lavoir est fortement détérioré et fait office de dépotoir pour détritiques en tous genres, comme le montre la photo ci-dessous.*

*Sauf si sa valeur patrimoniale était démontrée, la destruction de cet ouvrage semble donc acceptable afin de faciliter les travaux de la microcentrale ainsi que pour sécuriser le site en supprimant ce lieu de dépôt sauvage proche de la microcentrale.*

*Il conviendra cependant afin de conserver un souvenir de prendre des photos de cet équipement qui fait partie du patrimoine de la vallée de la Gère.*



### **Séquence éviter, réduire et compenser**

*Il est de la responsabilité du maître d'ouvrage de définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible, compenser les impacts négatifs significatifs du projet sur l'environnement.*

*Au cas particulier, au titre des **mesures d'évitement**, outre le passage d'un écologue avant le début des travaux, lesdits travaux se dérouleront en période d'étiage (entre juillet et octobre) afin de ne pas perturber la reproduction des poissons.*

*Au titre des **mesures de réduction**, le projet prévoit notamment :*

- *une série de mesures relatives à la manutention, au stockage et à l'utilisation de produits polluants et la surveillance et la gestion de la qualité des sédiments, en phase chantier, afin de réduire le risque de pollution des eaux superficielles, des eaux souterraines et des sols*
- *la mise en place de batardeau filtrant afin de limiter le rejet de matières en suspension dans la Gère*

- la mise en place d'enrochements sur la berge rive gauche de la Gère sur le seuil de Resdikian afin de renforcer la berge
- la réalisation, après la mise en place des batardeaux, d'une pêche de sauvegarde pour protéger la faune piscicole
- la réduction des nuisances sonores générées par la microcentrale de Dyant (capotage de la vis et isolation phonique du local technique) afin de limiter les émissions sonores liées au turbinage
- la plantation d'arbres au niveau de la berge rive gauche de la Gère du seuil de Béal afin de rétablir le couvert végétal
- la surveillance et la gestion de la qualité des sédiments pendant la phase travaux afin de réduire le risque de pollution des eaux superficielles

En revanche, les **mesures compensatoires** sont inexistantes dans ce projet.

L'association des Pêcheurs Gère-Rhône souhaiterait au titre des compensations environnementales des aménagements piscicoles là où la rivière en a besoin et peut encore être améliorée.

Le maître d'ouvrage considère qu'il n'a pas à en mettre en place dès lors que les aménagements réalisés sur les seuils vont contribuer à la restauration de la continuité écologique de la rivière et que la ville participe en qualité de membre du SIRRA à un projet de restauration de la Gère entre les seuils du Pont de la Déviation et de Confluence qui aboutira à l'amélioration et à l'augmentation de la capacité d'accueil du cours d'eau.

Postérieurement à la réalisation des travaux, un suivi de l'efficacité des opérations de restauration de la continuité écologique sera mené.

S'il s'avérait que les résultats attendus ne sont pas atteints, notamment en matière de montaison des espèces piscicoles, il me semble que des mesures compensatoires devraient être accordées.

## 5. PIECES JOINTES

Sont joints au présent rapport :

- ◆ Le procès-verbal de synthèse de l'enquête
- ◆ La réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse

Le 3 mars 2021

La commissaire enquêtrice,  
Mauricette RABATEL



## 6. ANNEXES

### 6.1. Certificat d'affichage et publications de l'avis d'enquête

#### Direction départementale des territoires

Service Environnement

Affaire suivie par : Annick Chifflet  
Tel : 04 56 59 42 26

N/Réf : SE/IOTA N°38-2020-00012

#### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Thierry KOVACS maire de la commune de VIENNE  
(Prénom – Nom)

certifie avoir affiché l'arrêté préfectoral n°38-2020-345-DDTSE01 du 10 décembre 2020 portant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de restauration de la continuité de la rivière la Gère et à l'implantation de deux micro-centrales hydroélectriques, situé sur la commune, au bénéfice de la commune porteuse du projet.

Du 28 décembre 2020

au 26 janvier 2021

Date 26/01/2021

Signature

Le présent certificat est transmis, à l'expiration de la période d'affichage à :

Direction Départementale des Territoires – Service Environnement  
17 Bd Joseph Vallier  
BP 45  
38040 Grenoble Cedex 09

Ou par courriel à [ddt-se-org-enquetespubliques@isere.gouv.fr](mailto:ddt-se-org-enquetespubliques@isere.gouv.fr)

Adresse : DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier, BP 45  
38040 GRENOBLE Cedex 9

18 | VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

# LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

## MOIRANS Naissance

Malo



Malo est né le 13 décembre à 21 h 03 à la clinique Belledonne. Il pèse 3,670 kg pour 51 cm. Adeline et Cédric Bouillard sont parents d'Enola, 6 ans, et Lisio, 1 an.

## MONTEYARD Naissance

Carmelina



Carmelina est née le 12 décembre à 15 h 48 à la clinique des Cèdres. Elle pèse 2,860 kg pour 47,5 cm. C'est le premier enfant de Jessica Burdin et Davy Bayer.

**EN VENTE**  
chez votre marchand de journaux  
**LES PATIMIMES**

**Le nougat de Montélimar**  
100% NOUVEAU

Par Marie Joseph Moncorge  
**le dauphiné**  
53 PAGES  
Prix de couverture : 850

**Euro Légaux**  
Publiez vos marchés publics  
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com  
Publiez vos formalités  
• ledauphine.vieessocietes-eurolegales.com

**le dauphiné**  
Le Journal d'Annonces Légales de référence

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

## CRETS EN BELLEDONNE

Avis d'appel public à la concurrence

**M. Youcef TABBET - MAIRE**  
38000 CRETS EN BELLEDONNE  
Tel : 04 78 45 11 10  
Site : [www.crets.fr](http://www.crets.fr)

**Objet :** Travaux de reconstruction partielle du pont DU FRIERE

**Procédure :** Procédure adaptée

**Forme de marché :** Prestation divisée en lots : non

**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges annexé au dossier (contenu, lettre d'invitation ou document descriptif)

**Remise des offres :** 20/12/2020 à 10h00 au plus tard.

**Envoi à la publication le :** 15/12/2020

Les dépôts de lots doivent être indubitablement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur ou télécharger le dossier, voir : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

## AVIS

Enquêtes publiques

## Avis d'enquête publique portant sur le projet de révision alléguée du PLU de la commune de TUPIN-ET-SEMONS

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à partir du 04 janvier 2021 jusqu'au 18 janvier à 17h.

Le projet de révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme vise à permettre la construction d'un nouveau bâtiment public au lieu-dit « La Grande », après démolition du hangar existant, ainsi que l'ajout de prescriptions énergétiques et environnementales pour la construction de ce bâtiment.

Au terme de l'enquête, le projet de révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération pour approbation.

Monsieur Damien SCALDES PALMISIER a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le public pourra prendre connaissance du dossier : celui-ci sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune de Tupin-et-Semons à l'adresse : <http://tupin-et-semons.fr>. Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique au siège de Vienne Agglomération, au 29 rue Charles de Gaulle, à Vienne Condrieu Agglomération, aux adresses susvisées.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance à la commissaire-enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Tupin-et-Semons, à l'adresse suivante : 2 rue de la Mairie, 69200 Tupin-et-Semons, et le cas échéant à l'adresse de messagerie électronique suivante : [enq697@libe.fr](mailto:enq697@libe.fr). Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Pendant la durée de l'enquête, la commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Tupin-et-Semons, 2 rue de la Mairie, 69200 Tupin-et-Semons, pour recevoir ses observations écrites et copies lors des permanences suivantes :

- Le lundi 04 janvier 2021, de 10h à 12h.
- Le vendredi 04 janvier 2021, de 16h à 17h.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en mairie.

À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public pendant 1 an en Mairie de Vienne Condrieu Agglomération et à la Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à la mairie de Tupin-et-Semons à Vienne Condrieu Agglomération, au 04 78 78 10 10.

## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de restauration de la continuité écologique de la rivière la Gère et d'implantation de deux micro-centrales hydroélectriques, par la commune de Vienne

Par arrêté préfectoral n° 20-2000-145-DTDESE01 du 10 décembre 2020, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours, est ouverte du **lundi 11 janvier 2021 09h00** au **vendredi 26 janvier 2021 16h45**.

Au terme de cette enquête, en application du code de l'environnement, un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques sera adopté.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

Mme. MAURICETTE RABATEL, retraitée, a été désignée commissaire-enquêteur sur le site érigé par le Tribunal de Grande Instance de Grenoble pour conduire cette enquête.

Elle sera présente, en mairie de Vienne pour recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :

- le samedi 16 janvier 2021 de 09h00 à 12h00
- le samedi 16 janvier 2021 de 13h00 à 16h45
- le mercredi 20 janvier 2021, de 13h00 à 16h45

Ces permanences se dérouleront dans le respect des mesures sanitaires mises en place par la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés en mairie de Vienne et accessibles aux jours et heures d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- l'ensemble des pièces du dossier présentées à l'enquête en version papier.
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet suivant : <http://enquete.vienne.fr/dce.pdf> et sur rendez-vous, à la Direction Départementale des Territoires - service environnement - 17 bd Joseph Vallier à Grenoble, sur un poste informatique dans le bureau de la commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public peuvent être :  
- consignées par la commissaire-enquêteur sous forme écrite ou orale lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus ;  
- adressées par courrier à la commissaire-enquêteur à la mairie de Vienne - 7 place de l'Hôtel de Ville - 38000, en mentionnant :  
- l'enquête publique continuité écologique et hydroélectrique sur la Gère - à l'attention de la commissaire-enquêteur ;  
- transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [dce-se-observations-ep-38000@vienne.fr](mailto:dce-se-observations-ep-38000@vienne.fr) (seul le mardi, de

**le dauphiné**  
NOUVEAU ! Découvrez notre espace

# 100% jeux

UNE GRILLE GRATUITE... 10 JETONS OFFERTS

OFFRE HEBDO LAURE... 3,99€

DES OFFRES COUPLÉS JOURNAL... 12,99€

**ET GAGNEZ DE NOMBREUX CADEAUX**  
en vous inscrivant aux tirages au sort !

**francemarchés.com**  
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

## Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20 000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

**Le Dauphiné Libéré - Vaucluse Matin**  
Christophe Tostain Président-Directeur Général, Directeur de la publication

**S.A. LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ** Direction générale  
Centre de presse  
39913 Veurey Cedex  
Capital : 24 789 520 €  
Durée 99 ans à compter du 14 juin 1945  
Fax 04 76 85 80 20  
[ledauphine.com](http://ledauphine.com)

Siège social : 650 route de Valence 39913 Veurey Cedex  
Principaux actionnaires : SIM 59,58%  
Commission paritaire n° 04 21 83 83 87

Impression : Le Dauphiné Libéré - Veurey  
Tirage moyen 247 410 exemplaires

Origine du papier : France  
Taux de fibres recyclées : 83,5%  
Autofinancement : AUSTP/PRESSE

Éco-citoyenneté : 100% recyclé  
Autofinancement : AUSTP/PRESSE

**NOUVEAU OUTLINES**

**GLISSEZ VERS L'HIVER !**

164 pages - 14,90€

Janvier 2021 à 16h45

Toutes les observations et propositions du public seront consultables en version papier à la mairie de Vienne et accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère : <http://www.isere.gouv.fr/publications/marches-a-disposition/consultations-enquetes-publicques-concertations-presaltes/>

Toute personne peut s'adresser au responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées à la mairie de Vienne - Aménagement et Infrastructures - 7 place de l'Hôtel de Ville - 38000 - M. Auguste GUYOT, chargé de projet - [augustin@maire-vienne.fr](mailto:augustin@maire-vienne.fr) - 04 78 78 31 07. Il peut également être obtenu communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère - D.D.T. de l'Isère - Service Environnement - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38000 Grenoble Cedex 9.

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an par le public à la D.D.T. de l'Isère, en mairie de Vienne, et sur le site des services de l'État en Isère [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

**VIES DES SOCIÉTÉS**

**Constitutions de sociétés**

**ECO GREEN SERVICES**

Aux termes d'un ASEP en date du 14/12/2020, il a été constitué une EURL, ayant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination sociale :** ECO GREEN SERVICES

**Siège :** ECO

**Objet social :** Rémise en état de logements ou locaux sociaux/Extension d'activité de la SARL HELP 395 Route de Jarcieu 38270 BEAUREPAIRE, mention rectificative : services de nettoyage collectifs/... 38300 SASSENAGE

**Capital :** 3 000 €

**Siège social :** 29 Rue Charles de Gaulle, 38300 SASSENAGE

**Gérance :** M. VOCLA Maxime, demeurant 29 Rue Charles de Gaulle, 38300 SASSENAGE

Maxime Voila

**Additif - Rectificatif**

**RECTIFICATIF**

A l'annonce n°DL-C-2010-00116 parue dans le Dauphiné libéré du 29 octobre 2020 relative à changement d'objet social/Extension d'activité de la SARL HELP 395 Route de Jarcieu 38270 BEAUREPAIRE, mention rectificative : transport public, rouler de marchandises et/ou location de véhicules industriels avec conducteur au moyen de véhicules sans tonnage. Au lieu de lire : extension d'activité au transport public rouler de marchandises et transports émotomobilité.

**Avis divers**

**Successions vacantes**

Justin PRENAT  
Christophe MANGEOT  
Notaires associés

**AVIS DE SAISINE DE LEGAIRE UNIVERSEL DELA D'OPPOSITION**

**Article 1057 du Code civil**  
**Article 1371 Code de procédure civile**  
**Loi n°2016-1047 du 28 novembre 2016**

Suivant testament n°2016-1047 du 28 novembre 2016, Monsieur Dominique ARMAND, en son vivant demeurant à LE TOUET (69200), n°12 rue de la Cascade, né le SAINT ANDRÉ (69200), le 5 juin 1973, ayant conclu avec Madame Claudine Thérèse Marie-Louise MOURAUD un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 28 avril 2006, enregistré au greffe du Tribunal civil de Grenoble le 28 avril 2006, décédé le SAINT-EGREVE (38120), le 10 août 2019. A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Christophe MANGEOT, notaire à MANCY, 15 rue de la Havennelle, le 14 décembre 2020, auquel il résulte que le légataire remplit les conditions du sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Christophe MANGEOT, notaire à MANCY (38120), 15 rue de la Havennelle, récépissé n°2020-1047, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de GRENOBLE de l'expédition du procès-verbal de description du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

**Euro Légaux**  
**le dauphiné**

**Plateforme de dématérialisation**  
» OBLIGATOIRE DES 40.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alertes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics

[ledauphine.marchespublics-eurolegales.com](http://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com)

## Services



Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur: Mairie de Chabons

**Objet du marché: Maîtrise d'oeuvre - restauration de l'église notre-dame de l'assomption à chabons**

Type d'avis: Avis d'attribution

Type de procédure: Procédure adaptée

Catégorie: Service

Support(s) de parution:

<http://sudest-marchespublics.com>

<http://www.e-marchespublics.com>

Marché unique

Ce marché a été: Attribué

Montant: 743839 Euros HT

Date d'attribution du marché: 01/12/2020

(MP3145)

## Rectificatifs et annulations

## Fournitures



Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur: Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, Correspondant: M. Mehdy BAABAA, Juriste, 22 rue de l'Hôtel de Ville, 38353 La tour du pin cedex

adresse internet du profil acheteur:

<https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp>

**Objet du marché: Fourniture d'équipements de protection individuelle (E.P.I.) et de vêtements de travail pour les services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné**

Type de marché de fournitures: Achat

Type de procédure: Procédure adaptée

Date d'envoi à la publication: 15 décembre 2020

Informations rectificatives:

Dans la rubrique "Date de réception des offres":

au lieu de: 18 décembre 2020 à 12 h 00

lire: 20 janvier 2021 à 12 h 00

(MP3222)

[www.expertlegales.fr](http://www.expertlegales.fr)



Expert Legales

Annonces légales pour les pros du droit et du chiffre

## Services



Avis rectificatif du 09/12/20

**ALPES ISERE HABITAT - M. sébastien Rojon - directeur achats - 19-21 avenue de Constantine - BP 32549 - 38035 GRENOBLE - 2**

mél: [directionachats@alpeshabitat.fr](mailto:directionachats@alpeshabitat.fr)

web: <http://alpeshabitat.fr/>

Référence: 2020MOE0123/BO

**Objet: Mission de maîtrise d'oeuvre de type diagnostic relative à la réhabilitation de 54 logements répartis sur 9 résidences du patrimoine d'Alpes Isère Habitat**

Remise des offres:

au lieu de: 15/12/20 à 08h00 au plus tard.

lire: 04/01/21 à 12h00 au plus tard.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://alpeshabitat.fr/ESPACE-PROFESSIONNELS/Fournisseur>

(MP3125)

## Avis administratifs



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE,  
Direction Départementale des Territoires  
VIENNE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

projet de restauration de la continuité écologique de la rivière la Gère et d'implantation de deux micro-centrales hydroélectriques, par la commune de Vienne

Par arrêté préfectoral n° 38-2020-345-DDTESE01 du 10 décembre 2020, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours, est prescrite du **lundi 11 janvier 2021 - 09h00 au mardi 26 janvier 2021 - 16h45**.

Au terme de cette enquête, en application du code de l'environnement, un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques sera adopté.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

Mme Mauricette RABATEL, retraitée, a été désignée commissaire enquêtrice sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.

Elle sera présente, en mairie de Vienne pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants:

- le lundi 11 janvier 2021 de 09h00 à 12h00
- le samedi 16 janvier 2021 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 20 janvier 2021, de 13h00 à 16h45
- le mardi 26 janvier 2021, de 13h00 à 16h45

Ces permanences se dérouleront dans le respect des mesures sanitaires mises en place par la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés en mairie de Vienne et accessibles aux jours et heures d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance:

- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en version papier.
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet suivant: <http://enquete.vienne.fr/tae.pdf> et sur rendez-vous, à la Direction Départementale des Territoires - service environnement - 17 bd Joseph Vallier à Grenoble, sur un poste informatique dédié et en version papier.

Les observations et propositions du public peuvent être:

- consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Vienne,

- reçues par la commissaire enquêtrice sous forme écrite ou orale lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus,

- adressées par courrier à la commissaire enquêtrice à la mairie de Vienne - 7 place de l'Hôtel de Ville - 38200, en mentionnant « Enquête publique continuité écologique et hydroélectricité sur la Gère - à l'attention de la commissaire enquêtrice ».

- transmises par voie électronique à l'adresse suivante: [dit-se-observations-ep-b2@isere.gouv.fr](mailto:dit-se-observations-ep-b2@isere.gouv.fr) jusqu'au mardi 26 janvier 2021 à 16h45.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables en version papier à la mairie de Vienne et accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Isère:

<http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques>

Toute personne peut s'adresser au responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées à la mairie de Vienne - Aménagement et infrastructures - 7 place de l'Hôtel de Ville - 38200 - M. Auguste GUIGUÉ, chargé de projet - [aguigue@mairie-vienne.fr](mailto:aguigue@mairie-vienne.fr) - 04 74 78 31 07. Il peut également être obtenu communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère - D.D.T. de l'Isère - Service Environnement - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront consultables pendant un an par le public à la D.D.T 38, en mairie de Vienne, et sur le site des services de l'Etat en Isère [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr).

(EP3180)



Villages du Lac de Paladru

Mairie des Villages du Lac de Paladru

### Modification simplifiée PLU Le Pin

Par arrêté n° 2020-12-02 du 9 Décembre 2020, Monsieur le Maire de Villages du Lac de Paladru a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée portant sur le PLU de la commune historique de LE PIN. Cette procédure vise à modifier l'orientation d'aménagement n° 2 et à supprimer un emplacement réservé. Les modalités de mise à disposition du dossier seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

(EP3182)



Saint Sulpice des Rivoires

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-SULPICE DES RIVOIRES  
ALIENATION DU CHEMIN RURAL  
DE « CHAMPBOUQUET »

Par arrêté N° 2020-010 en date du 30 novembre 2020, le Maire de Saint-Sulpice des Rivoires a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation d'une partie du chemin rural au lieu dit Champbouquet.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, du **lundi 11 janvier 2021 à 9h au mardi 26 janvier 2021 à 18h**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Sulpice des Rivoires (38620), 84 rue des Écoliers, soit les lundis, mercredis, vendredis de 09h00 à 11h00 et mardis de 16h00 à 18h30.

Chacun pourra y prendre connaissance du dossier et éventuellement, consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, « à l'attention du commissaire enquêtrice », par courrier postal sous enveloppe portant la mention « ne pas ouvrir » ou par voie électronique à l'adresse : [mairie.saintsulpicedesrivoires@paysvoironnais.com](mailto:mairie.saintsulpicedesrivoires@paysvoironnais.com)

Monsieur Étienne BOISSY, «retraité de la fonction publique», est désigné en qualité de commissaire enquêtrice.

Il se tiendra à la disposition du public le **mardi 26 janvier 2021 de 16 heures à 18 heures** à la mairie de Saint-Sulpice des Rivoires.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie.

(EP3081)

## 6.2. Articles de presse

Ci-après 4 articles de presse locale

08/01/2021

about:blank

### VIENNE | VALLÉE DU RHÔNE

**VIENNE** Le projet de microturbines se concrétise enfin : l'enquête publique aura lieu du 11 au 26 janvier

# Comment la Gère va produire de l'électricité pour la ville

C'est un projet annoncé dès 2014 qui devrait enfin voir le jour. À l'horizon 2023, l'éclairage public de la ville de Vienne pourrait être assuré par la force motrice de la Gère.

« L'écologie, il y a ceux qui en parlent et y a ceux qui en font ». La formule chère à Thierry Kovacs était encore à l'ordre du jour ce jeudi, lors de la présentation du projet de microturbines sur la rivière Gère. Un projet de longue date puisqu'il faisait partie des promesses de campagne en... 2014. Explications.

#### 1 Quel est le projet ?

Il consiste à utiliser la force motrice de la Gère pour produire de l'électricité. « Comme le faisaient les industries de la Vallée de Gère à l'époque », indique le maire Thierry Kovacs. Pour cela, deux microturbines vont être installées : une au niveau de l'ancienne usine Dyant, une autre au niveau de l'usine Beal. Selon les études réalisées, leur production s'élèvera à 780 MWh/an. « C'est plus que ce que l'éclairage public de la ville consommera par an une fois que nous aurons remplacé tous les luminaires par des Led », souligne l'Élu. Autrement dit, la production électrique de la Gère, qui sera revendue à Enedis, va couvrir à terme les besoins des lampadaires de toute la commune (730 MWh/an).

#### 2 Pourquoi et comment il a évolué ?

S'il a fallu six ans pour concrétiser ce projet, c'est parce qu'il s'est heurté à un obstacle



Le projet porte sur les 1 800 mètres de linéaire de la Gère. Photo Le DL/Michel THOMAS

de taille : les microturbines vont être installées sur les seuils de la rivière. Or l'État est justement dans une démarche de suppression de ces seuils pour constituer le lit naturel des rivières et restaurer leur continuité écologique.

« Il a donc fallu batailler pour trouver un compromis, explique Thierry Kovacs. Et nous avons fini par y arriver avec le soutien du préfet de l'ère et du sous-préfet de Vienne ».

Ce compromis, ce sera finalement l'installation des microturbines sur deux seuils (Dyant et Beal), sur lesquels seront également installés des passes à poissons et la modification des trois autres seuils de la Gère (Confiance, Pont de la Déviation et Beslékian) avec notamment leur arasement et l'installation d'ouvrages de franchissement.

#### REPÈRES

■ **Enquête publique** L'enquête publique pour l'implantation de deux microturbines et la restauration de la continuité écologique de la Gère aura lieu du 11 au 26 janvier 2021. La commissaire-enquêteur, Mauricette Rabatel, sera présente en mairie de Vienne pour recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête les lundi 11 janvier 2021 de 9 h à 12 h, samedi 16 janvier de 9 h à 12 h, mercredi 20 janvier de 13 h à 16 h 45, et mardi 26 janvier de 13 h à 16 h 45.

■ **Le dossier peut être consulté sur le site de la ville : [enquete.vienne.fr/dae.pdf](http://enquete.vienne.fr/dae.pdf)**

#### 3 À quelle échéance ?

L'enquête publique aura lieu du 11 au 26 janvier 2021 (lire par ailleurs). Les porteurs du projet espèrent ensuite obtenir un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale d'ici à juillet 2021.

Les travaux pourraient avoir lieu à l'été 2022 pour un raccordement au réseau Enedis entre fin 2022 et début 2023.

#### 4 Est-ce qu'une production suffisante sera assurée ?

« Le débit de la Gère est constant, suffisamment pour assurer une production toute l'année, assurent Thierry Kovacs et Henri Léang, directeur des services techniques de la Ville. Contrairement à d'autres cours d'eau, la Gère n'est jamais asséchée ».

## 1,48 MILLION

C'est, en euros, le coût de ce projet, dont 1,2 million d'euros seront destinés aux microturbines et à leur installation. La Ville a sollicité des aides de l'État et de l'Agence de l'eau.



### VIENNE

## Maxence Turpeau, 3<sup>e</sup> homme de terrain du CS Vienne

Maxence Turpeau est un homme important du staff du CS Vienne rugby, même s'il n'est pas le plus connu. Viennois depuis juillet de cette année, il constitue aujourd'hui l'un des maillons importants du CSV rugby. Depuis cette saison, il en est le préparateur physique.

Il a un rôle important concernant l'état de forme des joueurs, une tâche quelque peu compliquée au vu des événements depuis son arrivée. Au chômage forcé depuis l'arrêt des compétitions, le voilà à nouveau sur le quai, avec dès ce mardi 5 janvier, le retour au stade pour les joueurs. Il a été recruté par le CS Vienne en provenance de Vannes, son

dernier club, actuellement sur le podium de la Pro D2, où il était resté 4 saisons.

**Une année difficile** Maxence est arrivé à Vienne en juillet 2020, date de la reprise des entraînements au CSV. Les dirigeants lui ont présenté le club, le staff avec lequel il allait travailler, et les joueurs. Le club, très touché par la Covid en août, a vu son programme de préparation perturbé en septembre puis à nouveau en novembre avec le deuxième confinement et la suspension des compétitions, mais l'intégration s'est bien passée.

Lors du deuxième confinement, avant d'être au chômage, il a proposé un



Maxence Turpeau (à droite) ici avec l'entraîneur principal Julien Venat. Photo Le DL/Jean-Paul ROUSSET

programme aux joueurs. Ce programme à faire en solitaire selon les directives sanitaires se limitait à la course longue et au renforcement musculaire. Il a été

#### BIO EXPRESS

**Nom :** Turpeau  
**Prénoms :** Maxence  
**me ne :** 2 mars 1992 à Mont (Deux-Sèvres).

■ **Parcours rugby :** Parthenay (Fédérale 2), Béziers en jeunes, Jacou (Fédérale 3).

■ **Études :** Master Staps (Sciences et techniques des activités physiques et sportives), option entraînement.

■ **Préparateur physique :** Parthenay puis Vannes Pro D2 de 2016 à 2020.

proposé aux joueurs de leur prêter le matériel de la salle de musculation naturellement fermée pendant cette période. Dès lors, le prochain ob-

jectif sera comme en début de saison de former et la vie de groupe avant de retrouver le rugby proprement dit.



Les joueurs du CS Vienne habillés aux couleurs du club ont investi les commerces viennois, le samedi 19 décembre. Photo Le DL/Jean-Paul ROUSSET

## Les rugbymen du CS ont repris

Les joueurs du CS Vienne rugby ont retrouvé le chemin du stade ce mardi 5 janvier.

Depuis début décembre, ils avaient repris avec des entraînements adaptés, sachant que les contacts ne sont pas autorisés.

Après quelques semaines, l'entraînement avait fait relâche pendant la période des fêtes, mais les joueurs s'étaient donné rendez-vous le 19 décembre de 12 heures à

midi pour une action en faveur des commerçants viennois, qui comme chacun sait ont eu à souffrir des conséquences de la pandémie.

Les joueurs ont fait leurs emplettes au moyen de bons d'achat achetés à l'association Vienne atout commerce, conjointement par les joueurs et le club.

Une initiative solidaire à signaler et qui sera appréciée à sa juste valeur.

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ | VENDREDI 8 JANVIER 2021 | 7

### VIENNE

## Le plus ancien immeuble de logement social va être détruit



L'immeuble daté de 1925. Photo Le DL/Cécile LENA

C'est le plus ancien bâtiment abritant des logements sociaux à Vienne. Lors du dernier conseil municipal, les élus ont donné un avis favorable à la démolition d'un immeuble datant de 1925 et situé 23 avenue du Général-Lectier, à Vienne. Vétuste, la résidence, qui compte 22 logements sociaux, n'a jamais fait l'objet de gros travaux de réhabilitation. Au regard du coût nécessaire pour la mise aux normes, l'hypothèse de réhabilitation a été étudiée puis abandonnée. Adévo a donc opté pour un projet de démolition-reconstruction, avec la réalisation de 22 logements. Ce projet a fait l'objet d'une présentation en commission "Site patrimonial remarquable" qui a donné un avis favorable pour la démolition du bâtiment existant et la construction de deux nouveaux bâtiments. Au maximum huit de ces logements pourront relever de l'accès à la propriété. Lors du conseil municipal, Jean-François Merle (Vienne Citoyenne) a suggéré que la plaque qui orne la résidence, et sur laquelle est inscrit "Office public d'habitations à bon marché", soit conservée et réutilisée.

### VIENNE

## Une nouvelle collecte du Collectif citoyen - gilets jaunes

Après sa première collecte de dons le 12 décembre, le Collectif citoyen - gilets jaunes du pays viennois organise un nouveau rendez-vous samedi 9 janvier à Vienne à côté de La Poste de 9 h à 16 h pour recueillir des dons et partager un moment convivial. Lors de cette deuxième collecte de dons non financiers, à destination des personnes vulnérables, le collectif récoltera des jouets, peluches, chocolats, tasses, foulards, tismans, jeux de société, livres etc... neufs ou en très bon état. Carte de vœux et dessins d'enfants pour les anciens seront aussi les bienvenus. Un nouveau Cahier citoyen pour continuer à faire vivre les élan de citoyenneté sera également à disposition.

### VIENNE

**Garde : pharmacies**  
Après 19 h et le dimanche : [www.servijurid.fr](http://www.servijurid.fr) ou 0 825 74 20 30 (0,15 € la minute).  
Tous les jours.

**Vienne Cendrieu Agglomération**  
Fermeture des équipements sportifs, des gymnases et des piscines du territoire. Le détail des conditions d'accès spécifiques aux publics porteurs de handicap sera affiché le samedi 26 octobre. Scolaires, personnes en situation de handicap ou pratiquant sur prescription médicale etc...  
Tous les jours.

**Musée**  
TEL. 04 78 71 71 04.  
Tous les jours sauf le dimanche.

**Urgence gaz (GRDF)**  
TEL. 0 800 47 33 33.  
Tous les jours.

**Secours populaire**  
Vestibulaire  
Tous les mardis, mercredis, vendredis de 9 h à 12 h. Au local de la Croix-Rouge, 22, rue Voltaire, Croix-Rouge. 04 78 21 09 95.

**Centre antipoison de Lyon**  
TEL. 04 72 11 69 11.  
Tous les jours.

**Vestiboutique**  
Ouverte à tous. Participation à partir de 1 €. Tous les mardis, mercredis, vendredis de 9 h à 12 h. Au local de la Croix-Rouge, 22, rue Voltaire, Croix-Rouge. 04 78 21 09 95.

**Mairie**  
TEL. 04 78 30 00.  
Tous les jours sauf le samedi et le dimanche.

**Médecin du nuit**  
TEL. 0 810 15 33 33.  
Tous les jours.

**Centre hospitalier Lucien Husset**  
TEL. 04 78 31 33 33.  
Tous les jours.

**Police municipale**  
TEL. 04 78 30 17.  
Tous les jours sauf le samedi et le dimanche.

**Office de tourisme**  
TEL. 04 78 53 76 10.  
Tous les jours sauf le dimanche.

**Régie des eaux**  
TEL. 04 78 30 95.  
Tous les jours sauf le dimanche.

**Pompier**  
TEL. 04 76 27 93 46.  
Tous les jours.

**Théâtre**  
TEL. 04 78 85 00 05.  
Tous les jours sauf le dimanche.

**Enedis**  
TEL. 09 726 750 38.  
Tous les jours.

**Sous-préfecture**  
TEL. 04 78 53 26 25.  
Tous les jours sauf le samedi et le dimanche.

**Médiathèque Le Trente**  
TEL. 04 78 15 99 40.  
Tous les jours sauf le samedi et le dimanche.

**Vienne Cendrieu Agglomération**  
TEL. 04 78 78 32 10.  
Tous les jours sauf le samedi et le dimanche.

**Aide alimentaire de la Croix-Rouge**  
Distribution des colis alimentaires aux bénéficiaires. L'ouverture d'un dossier nécessite la fourniture de justificatifs. Sur rendez-vous de 9 h à 12 h. Local de la Croix-Rouge, 22 rue Voltaire.

**LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ**

**POUR NOUS SUIVRE :**  
Vous pouvez nous suivre quotidiennement sur :

Facebook: Le Dauphiné Libéré Vienne  
Twitter: @dauphinevienne

**POUR NOUS JOINDRE :**  
30 avenue Général-Lectier, 38000 Vienne.  
Jazz Parc, bâtiment Suez, 38000 Vienne.  
Pour contacter la rédaction : 04 78 78 41 40 (L.Dauphine@le-dauphine.com)  
Pour contacter la publicité : 04 78 78 41 40 (publicite@le-dauphine.com)  
N° de presse : 04 78 78 41 40

about:blank

1/1

## Isère

**SANTÉ PUBLIQUE /** La campagne de vaccination contre le Covid-19 a démarré depuis le 3 janvier en Isère. Les publics prioritaires sont en cours de vaccination. Le point avec le centre hospitalier universitaire Grenoble-Alpes (Chuga), vendredi 8 janvier.

# La vaccination progresse vite

Il ne faut pas baisser la garde, les risques sont encore trop grands. Le mot d'ordre au centre hospitalier universitaire est clair. La situation est encore critique avec de nombreuses entrées tous les jours dont 10% en réanimation. « La pression diminue par rapport au mois de décembre et surtout par rapport au pic du 18 novembre. Mais nous sommes quand même sur une phase de plateau dont nous ne connaissons pas l'évolution future », précise Monique Sorrentino, directrice du CHU lors d'une conférence de presse donnée vendredi 8 janvier. Cependant tous les intervenants autour de la table se disent « rassurés par le comportement de la population pendant les fêtes », et n'ont pas l'impression que l'épidémie reparte dans l'autre sens. Si l'optimisme règne au sein du corps médical, c'est aussi grâce au démarrage de la vaccination. Elle se met en place d'abord pour le personnel soignant exposé et pour les résidents en Ehpad dont les risques d'exposition



Le centre hospitalier universitaire de Grenoble Alpes (Chuga) est l'épicentre de la vaccination contre la Covid en Isère. Il possède un super congélateur permettant d'acheminer les doses dans tout le département de l'Isère.

leur, temps de conservation de 6 heures quand le soluté (chlorure de sodium) est ajouté pour obtenir les doses individuelles. Le processus est fragile et donc oblige une procédure millimétrée, afin de ne pas prendre de retard ni de perdre des doses, trop précieuses. 11 000 ont été livrées en semaine 1, complétées par 3 000 de plus en semaine 2. Vendredi 8 janvier, 1 500 doses étaient comptabilisées comme injectées aux patients. « Nous doublons le nombre de vaccination tous les jours », constate la directrice de l'établissement. Car, en parallèle, il faut aussi prévoir et implanter les lignes de vaccination. Elles comprennent environ 120 personnes à vacciner (dont il faut gérer le flux de rendez-vous) et cinq ou six intervenants pour injecter les doses ou assurer tout le travail de traçabilité. Une gestion pointilleuse qui monte peu à peu en puissance mais qui doit tenir compte de la nécessité de présence des personnels soignés au sein des établissements. L'équilibre est donc toujours délicat. De nouveaux centres de vaccination vont ouvrir rapidement grâce à l'intervention des intercommunalités, du Département de l'Isère et des communes qui mettent en place toutes les infrastructures nécessaires. La métropole grenobloise vient d'annoncer la mise à disposition d'Alpeexpo pour y implanter un centre de vaccination. La vaccination des plus de 75 ans devrait démarrer dès le 18 janvier. Les prises de rendez-vous seront soit en ligne soit à un numéro dédié. Une conférence en vidéo sur le site

You Tube du CHU aura lieu le 14 janvier à 18 heures pour répondre à toutes les questions. ■

Jean-Marc Emrin

### Les centres de vaccination

Le conseil départemental mobilise quatre de ses huit centres de vaccination. Ces centres sont situés à Grenoble (Centre départemental de santé et Centre de vaccination de la ville de Grenoble), à Vienne (Centre de vaccination de Vienne) et à Bourgoin-Jallieu (Centre de vaccination de la ville de Bourgoin-Jallieu). Bièvre Isère Communauté ouvre un centre de vaccination à Saint-Etienne de Saint-Omer des lundis 18 janvier. Prise de rendez-vous et infos au 04 76 93 94 73. Les trois centres du Sdis s'inscrivent aussi dans le dispositif et ouvriront ensuite leurs portes aux nouveaux publics prioritaires définis par l'Etat. Alpeexpo est mis à disposition des autorités sanitaires par l'agglomération grenobloise pour renforcer le nombre de lieux potentiels. La prise de rendez-vous par les patients est destinée à gérer les flux de vaccin sans perte de doses, fragiles dès qu'elles quittent le super congélateur. ■

**ENERGIES /** Vienne va installer deux turbines dans la rivière la Gère. Un projet qui s'inscrit dans la refonte de l'éclairage public de la ville.

## Deux microcentrales dans la Gère

Une nouvelle étape vient s'ajouter à la politique environnementale de la ville de Vienne. Celle de se doter de deux micro-turbines sur la rivière de la Gère, la long des 1800 mètres de traversée de la ville avant de rejoindre le Rhône. Elles se situeront sur le seuil Dyant et sur le seuil Béal, deux des cinq seuils de la rivière. Les trois autres, de Resdikian, du Pont de la Déviation et de la Confluence avec le Rhône, devront subir des travaux d'après les détails énoncés par la mairie. Le projet est ambitieux puisqu'il a pour but de fournir la totalité de l'électricité nécessaire à l'éclairage public de Vienne. La ville romaine a déjà entamé le remplacement de ses 4 725 lampadaires il y a sept ans, pour déployer une technologie LED moins polluante. Un gain de 1000 mégawattheures a déjà pu être constaté, encourageant ainsi à poursuivre l'effort économique. « Pour arriver au bout de ce dossier, il a fallu avoir la foi chevillée au corps », constate Thierry Kovacs, maire de Vienne. D'abord engagé en 2015 par une étude de faisabilité à la demande de l'Etat, l'installation des deux micro-turbines ne se concrétisera qu'en janvier 2023, moyennant un coût de 1,43 million d'euros.



La Gère, longue de 34 kilomètres, prend sa source à Châtonnay avant de se jeter dans le Rhône.

moyennes de l'écoulement pour favoriser le passage des salmonidés et de la truite fario.

### L'enquête publique s'achève le 26 janvier

Une enquête publique doit déterminer si le projet de restauration de la continuité écologique de la Gère et l'implantation des deux microcentrales hydroélectriques peut avoir lieu. Enclenchée lundi 11 janvier, elle sera adoptée ou rejetée par le préfet de l'Isère, qui se fondera sur le code de l'Environnement pour prendre sa décision. Mauricette Rabatel, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques à la retraite, a été désignée par le Tribunal administratif de Grenoble en tant que commissaire enquêteur. L'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête ainsi que le registre d'observation du public sont consultables à la mairie de Vienne jusqu'au 26 janvier. ■

Antoine Loriguen

présentent un vrai danger de mort. Tous les intervenants qui œuvrent pour l'orchestration de ce processus regrettent les polémiques lancées sur les « retards » dans la mise en place. « Le super congélateur a été livré le 23 décembre, qualité opérationnelle, n'offrant le 26, les premières doses livrées le 30 », précisent les praticiens. Une avancée rapide compte tenu de l'infrastructure particulière nécessaire à mettre en place, « -80° pour la conservation, pas plus de cinq jours au réfrigéra-

**SANTÉ /** Sept centres de vaccination contre la Covid-19 sont désormais accessibles en Isère, ont annoncé le Département et le Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) le lundi 11 janvier.

## Isère : sept centres départementaux pour se faire vacciner

La lutte contre la Covid-19 s'intensifie cette semaine en Isère avec la mise à disposition de sept centres de vaccination. Le Département ouvre à partir de vendredi deux points de vaccination à Grenoble, un à Vienne et un autre à Bourgoin-Jallieu, a annoncé le président du département Jean-Pierre Barbier lors d'une conférence de presse commune avec le Sdis. Sont d'abord ciblés les professionnels de santé et les aides à domicile âgés d'au moins 50 ans. Les personnes de plus de 75 ans pourront être vaccinées à partir du lundi 18 janvier. Le président du département précise que « les capacités de l'Isère en matière de vaccination sont à 150 injections par jour », avant de prévenir : « Les 130 000 personnes âgées d'au moins 75 ans ne seront pas toutes vaccinées d'ici la fin du mois car le processus est long ». Séverine Bâtin, Directrice générale de la Santé de l'Isère, informe que



Les collectivités publiques agissent dans la mise à disposition de centre de vaccination, Le Conseil départemental en propose sept.

quatre centres supplémentaires pourraient être créés si la campagne s'accélère. Situés à Fontaine, Sassenage, Saint-Martin-d'Hères et

Salaise-sur-Sanne, ils porteraient à onze le nombre total de centres de vaccination dans le département.

### Le Sdis mobilisé pour vacciner

Les casernes de Fontaine, Vienne et Bourgoin-Jallieu sont mobilisées depuis le 8 janvier pour vacciner les pompiers professionnels et volontaires de plus de 50 ans. Le président du comité d'administration du Sdis, Jean-Claude Peyrin, a annoncé qu'elles étaient en mesure de vacciner 500 personnes par jour. Les pompiers isérois participent à l'organisation de la vaccination pour les publics prioritaires dans les prochaines semaines. ■

Antoine Loriguen

## DOSSIER |

# Vienne, engagée pour l'environnement

Dans le monde entier, les écosystèmes sont fragilisés, la biodiversité disparaît, le climat se dérègle créant des phénomènes météorologiques inédits, les décès et les pathologies liés à la dégradation de l'air et de notre environnement augmentent... L'urgence climatique n'est plus à démontrer et fait partie de notre quotidien. Il est nécessaire d'agir vite et fort, chacun à son niveau.

Malgré ces constats alarmants sur l'état de la planète, rares encore sont les pays à faire de l'environnement leur priorité. En parallèle, des citoyens se mobilisent et multiplient les initiatives. C'est le cas dans notre ville (voir ci-dessous).

À son niveau, la Ville de Vienne prend elle aussi des mesures en faveur du développement durable pour protéger la biodiversité, valoriser la nature en ville, favoriser les économies d'énergies et les circuits courts, préserver les ressources naturelles et la qualité de l'air, ainsi que pour développer les énergies renouvelables et les mobilités alternatives.

Depuis 2014, la Ville s'est engagée dans ce combat aux côtés de nombreuses Viennoises et de nombreux Viennois et entend continuer d'agir activement pour être à la hauteur des enjeux écologiques et climatiques.

### QUELQUES CHIFFRES

 **1,6 milliard de tonnes** de gaspillage et de pertes alimentaires dans le monde (ONU)

 **+ de 1 million** d'espèces animales et végétales menacées d'extinction au cours des prochaines décennies (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques)

## LES SEPT ASSOCIATIONS VIENNOISES ENVIRONNEMENTALES ET LEURS ACTIONS

► **L'Association des Apiculteurs Viennois**, créée il y a plus de 30 ans, permet de mieux faire connaître la vie de l'abeille domestique par l'intermédiaire d'un rucher pédagogique, et de sensibiliser le plus grand nombre à l'importance des abeilles dans notre biodiversité.

► **L'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP)** a pour vocation d'entretenir un partenariat de proximité entre les consommateurs et les fermes locales, basé sur la distribution de « paniers ».

► **Demain Ad'Vienne** est un collectif qui œuvre pour faire émerger des alternatives sur le territoire viennois. Ceci, dans les secteurs de l'agriculture, l'énergie, l'économie, la démocratie, l'éducation, la santé, la culture, la mobilité...

► **La Société Viennoise d'Horticulture** travaille depuis plus de 20 ans pour promouvoir l'horticulture, l'art de cultiver des plantes ornementales, des légumes et des fruits, et pour sensibiliser le public à travers différentes manifestations locales comme « Vienne en fleurs ».

► **L'association Zéro déchet** promeut un mode de vie produisant le moins de déchets possibles. Elle développe différentes actions et projets comme des collectes de déchets, des ateliers pour fabriquer des produits, des ateliers et des conférences de sensibilisation.

► **L'association Aristo'Pattes** œuvre pour la sensibilisation à la cause animale. L'association lutte également contre la prolifération féline en identifiant des secteurs de reproduction de chats errants, ainsi qu'en finançant leur stérilisation et identification.

► **L'Association des Pêcheurs Gère-Rhône** participe activement à la protection des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole avec des opérations de nettoyage de la Gère et de la Sévenne.

→ Infos et contacts sur : [vienne.fr](http://vienne.fr)



La municipalité travaille de concert avec ces associations autour de problématiques et d'enjeux communs, en les associant notamment à certains projets comme la suppression du plastique dans les cantines.



### 3 QUESTIONS À

## Maryline Silvestre, adjointe au Maire

en charge des enjeux climatiques et environnementaux

#### En quoi ce nouveau mandat sera-t-il différent du précédent en termes d'enjeux écologiques et climatiques ?

En 2014, nous avons déjà mesuré l'importance de répondre aux enjeux écologiques et climatiques. On avait mis beaucoup d'actions en place, que l'on poursuit encore aujourd'hui, comme la création de la première zone d'activités économiques 100% photovoltaïque, la mise à disposition des toitures d'Advivo pour l'installation de panneaux solaires, l'installation de trois ruches sur le toit du Pavillon du Tourisme, la mise en place d'une station de pompage pour l'arrosage du stade Etcheberry, le déploiement de l'éclairage à LED pour réduire de 70% la consommation électrique ou encore la gratuité du stationnement pour les véhicules propres. Lors de la construction de notre projet municipal 2020-2026, nous avons rencontré plus d'un millier de Viennois, ce qui nous a

permis de confirmer que nous œuvrons dans la bonne direction. Nous avons donc fait le choix d'aller encore plus loin en intégrant 26 nouvelles propositions répondant à l'urgence climatique.

#### Quelles priorités guideront ainsi votre action ?

Réaliser et favoriser des économies d'énergies, promouvoir les circuits courts, préserver les ressources naturelles et la qualité de l'air, investir les énergies vertes, limiter toutes les formes de gaspillage, favoriser le réemploi des produits, encourager l'utilisation des mobilités douces, ainsi que protéger la faune et la flore.

#### Concrètement, quels grands projets comptez-vous mettre en place ?

Certains sont déjà lancés comme le Plan Mille Arbres, les rénovations thermiques des bâtiments communaux, ainsi que des logements privés et publics ou la mise en place d'un réseau de chaleur avec le groupe Candia / Yoplait. Parmi toutes les propositions nouvelles, je peux vous citer l'installation de panneaux solaires sur les toits de logements privés et publics, la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie, la création d'un observatoire de la biodiversité composé de citoyens volontaires et des actions pour lutter contre la pollution plastique.



## Mieux isoler, réparer et investir

### PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET ÉNERGÉTIQUES

Afin de réduire les consommations des ressources naturelles et fossiles (électricité, eau, gaz et carburant), notre territoire s'est engagé dans le remplacement des luminaires publics par des LED ou encore dans la rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux, comme récemment les écoles Quai-Pasteur et Pierre-et-Marie-Curie. Cette dernière a ainsi vu son étiquette énergétique passer de D à B. Dans ce nouveau mandat, la Ville va aussi favoriser la rénovation thermique des logements privés les plus énergivores. Parallèlement, le bailleur social Advivo poursuit la rénovation de ses logements sociaux avec un objectif, d'ici à 2026, de 2 309 logements.

Ces actions ont permis de faire des économies chiffrées en millions de kilowattheures et en centaines de milliers d'euros pour les contribuables : 1 088 000 Kwh économisés par an grâce au

remplacement de 2 500 lampadaires par des LED, 128 000 euros de facture d'électricité en moins par an (chiffre 2019) et 2 310 000 Kwh produits par an par les panneaux solaires sur les toits d'Advivo.

#### La chasse aux fuites

La conduite principale d'eau potable qui dessert 9 000 abonnés et qui datait des années 1950, a été remplacée. Ce chantier a permis à la Ville de supprimer 1,275 million de m<sup>3</sup> de fuites d'eau potable par an.

Avec les autres chantiers également réalisés dans ce domaine aux divers endroits de la ville, ce sont 1,5 million de m<sup>3</sup> d'eau potable économisés chaque année par la suppression des fuites. Par ailleurs, en 2019, les espaces verts ont utilisé 43 468 m<sup>3</sup> pour l'arrosage, contre 232 764 m<sup>3</sup> en 2014 participant ainsi à la réduction de la consommation.

### VIENNE, TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE (TEPOS)

Dans l'optique de réduire son empreinte carbone et d'adapter le territoire aux conséquences du changement climatique, l'intercommunalité (à l'époque ViennAgglo), a construit en 2009 un Plan Climat Énergie Territorial avec la Ville de Vienne, le bailleur social Advivo et les acteurs socio-économiques.

Sur la base d'un Bilan Carbone, un plan d'actions a été mis en œuvre autour de l'agriculture, l'économie, le logement, la construction et les déplacements, pour identifier et quantifier les postes émetteurs, tant au niveau territorial qu'interne. Vienne et son agglomération ont souhaité aller plus loin et ont rejoint la démarche TEPOS dont ils ont été lauréats de l'appel à projet de la Région et de l'Ademe. À l'horizon 2050, l'Agglo s'est engagée à réduire ses besoins d'énergie d'au moins 50 % et à couvrir les besoins restants par des énergies renouvelables.

## DOSSIER | Vienne, engagée pour l'environnement

**L'Agglomération encourage la réduction et la valorisation de nos déchets**

### Les filières et les dispositifs de tri

L'Agglo développe le tri de nos déchets pour favoriser le recyclage et la valorisation. Plus de 11 filières sont à disposition : des conteneurs pour les emballages en verre (valorisés dans une verrerie dans la Loire) ; des bacs jaunes ou conteneurs pour les autres emballages et les papiers ; des conteneurs pour les textiles, linges de maison et chaussures, même troués ou usés, valorisés par l'entreprise Le Relais ; les cartons, gravats recyclables, végétaux, bois, mobilier, ferreux, déchets dangereux, déchets d'équipements électriques et électroniques sont collectés en déchèterie pour rejoindre ensuite une filière de valorisation et de traitement adaptés.

Au global, ce sont plus de 80% des déchets pris en charge par l'Agglo qui sont valorisés sous forme de matière ou d'énergie après incinération. Plus de 4 kg par habitant et par an de textiles, linges de maison et chaussures échappent ainsi à l'enfouissement.



*Le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit*



Vienne Condrieu Agglomération sensibilise les habitants pour qu'ils adoptent des comportements plus vertueux, déjà suivis par beaucoup d'entre eux. Cela concerne le tri, mais également la réduction des productions de déchets : promotion du Stop-pub, mise à disposition de composteurs, soutien au réemploi avec un partenariat avec Emmaüs-Vienne qui est présent sur la déchèterie de Vienne et lors de permanences pour permettre le don d'objets valorisables, animations scolaires et en centres sociaux autour du tri, de l'écoconsommation, de la lutte contre le gaspillage alimentaire...

→ Pour en savoir plus :

[www.vienne-condrieu-agglomeration.fr/nos-services-au-quotidien/dechets/](http://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr/nos-services-au-quotidien/dechets/)



### Des circuits courts et du bio dans vos assiettes

Pour réduire l'empreinte carbone de ce que nous consommons, la Ville soutient les circuits courts et le bio dans les repas servis à nos seniors et dans les assiettes de nos enfants dans les cantines des écoles publiques maternelles, élémentaires et des crèches, avec un objectif de 50 % dans les prochaines années. À ce jour, nous sommes entre 25% à 50% de local pour les fruits et légumes (salades vertes de Saint-Romain-en-Gal, pommes de terre de l'Ain et pommes du Pilat), ainsi que la viande de bœuf. À compter du 1<sup>er</sup> janvier, la Ville repartira avec un nouveau marché alimentaire pour se rapprocher de ces 50%.

## Développer

### les énergies renouvelables

**Le saviez-vous ? L'agglomération viennoise abrite la première zone d'activités économiques 100% photovoltaïque** : la zone du Rocher, ainsi que le premier office public de l'habitat à avoir mis à disposition la totalité de ses toitures pour l'installation de 13 000 m<sup>2</sup> de panneaux solaires, Advivo. Comme la municipalité s'y est engagée, elle travaille sur une solution avec un opérateur national pour permettre aux propriétaires de faire un geste pour la planète en permettant la pose de panneaux solaires gratuitement sur leur toit.

**Les boues de la station d'épuration sont transformées en biogaz depuis 2018.** Une partie sert d'ailleurs de carburant pour les bus du réseau L'va et les camions à ordures ménagères. En effet, 350 000 m<sup>3</sup> de biogaz sont produits par an, soit l'équivalent de 300 logements alimentés aujourd'hui par ce gaz. L'agglomération est en train de faire



l'acquisition de bus au Gaz Naturel pour Véhicules : 3 sont déjà en fonctionnement sur le réseau, tandis que 2 autres seront mis en circulation début 2021. Ces bus émettent 80% de CO<sub>2</sub> en moins par rapport à un véhicule standard (norme « Euro 6 »).

**La récupération de la chaleur fatale de l'usine Yoplait Candia va permettre de chauffer 800 logements au Grand-Estresin et l'école Claude-Bernard.** Ce réseau de chaleur réalisé par Engie en partenariat avec la Ville, Advivo et l'Agglo, doit être mis en service d'ici à la fin de l'année.



**Pionnière dans bien des domaines, la Ville va également installer deux microturbinés sur la Gère** afin de produire l'électricité nécessaire à l'éclairage public de Vienne. Pour aller plus loin dans l'énergie verte, elle étudiera aussi, comme annoncé dans le projet 2020-2026, l'installation sur le Rhône d'hydroliennes fluviales. Ces équipements utilisent la force du courant pour produire de l'électricité renouvelable, sans déchet, sans pollution de l'eau et sans émission de gaz à effet de serre.

## Encourager les mobilités douces

Pour promouvoir et développer l'utilisation du vélo, l'Agglo a créé une « colonne vertébrale » cyclable Nord-Sud : une voie verte de 2,6 km, permettant d'ores et déjà aux utilisateurs de rallier en toute sécurité le Nord et le Sud de la ville, et s'ajoutant aux 3 km de pistes nouvelles créées depuis 2014, ainsi qu'à celle réaménagée quais Riondet et Mistral. De nouvelles pistes cyclables vont être créées et seront raccordées à cette dorsale afin de permettre des liaisons avec les autres quartiers de la ville : Malissol/Charlemagne/centre-ville, Pont de la Véga/place Saint-Louis et Leveau/quai Pasteur.



Favoriser la pratique du vélo, c'est aussi permettre de les stationner en toute sécurité. Des garages et des arceaux sont installés en ville. On compte actuellement 222 arceaux, complétés par 77 box à vélos et 28 emplacements à vélo dans un local rue de l'Éperon. Par ailleurs, dans le cadre d'un appel à idées en faveur des mobilités douces, des arceaux ont été installés à 4 emplacements du centre-ville. 37 nouveaux emplacements seront bientôt mis en service dans un local impasse de la Tour-Peinte.

L'Agglo, la Ville, Advivo et l'Office du Tourisme font également la part belle aux véhicules plus propres, en remplaçant leur flotte automobile, en mettant des vélos à disposition de leur

personnel et en déployant des véhicules en auto-partage. L'Agglo, la Ville, Advivo et la Chambre de commerce et d'industrie font également la promotion du covoiturage.

De son côté, la Ville a également rendu le stationnement gratuit pour les véhicules « propres » via l'utilisation d'un disque de stationnement vert. Le nombre d'abonnés est passé de 37 en 2016 à 73 en 2019.

La Ville de Vienne, lors du conseil municipal du 19 octobre, a lancé un appel à initiative privée pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les voies et les espaces publics. C'est le début de la concrétisation de l'une des nouvelles propositions de la majorité municipale.



## Vienne repense son environnement

Le patrimoine vert de Vienne est inestimable : 943 hectares de zones naturelles, 531 hectares de terres agricoles, 35 hectares de forêt à Malissol, 4 000 arbres, 1 500 m<sup>2</sup> de rosiers, 3 000 m<sup>2</sup> de plantes vivaces et 10 000 m<sup>2</sup> d'arbustes. La nature au cœur de la ville permet d'améliorer la santé, le cadre de vie et le bien-être de ses habitants. La Ville souhaite donc développer ses espaces plantés, ainsi que revégétaliser l'espace public. En ce sens, 166 hectares de terrains qui étaient voués à l'imperméabilisation et à la construction dans le PLU de 2007, ont été réaffectés à l'agriculture et aux milieux naturels, dans le PLU de 2019.

### Le Plan Mille arbres

Durant le précédent mandat, la majorité municipale a mis en place une opération qui consistait à replanter deux arbres pour chaque arbre coupé car malade ou dangereux. À l'occasion de ce nouveau mandat, la Ville

a initié le Plan Mille arbres. Celui-ci a pour objectif de planter un millier d'arbres sur 6 ans pour développer les espaces végétalisés, capter du CO2 et lutter contre les îlots de chaleur.

Dans le cadre de ce plan, la nature est notamment remise au cœur des écoles pour servir de support pédagogique afin de sensibiliser les plus jeunes sur le climat et la biodiversité. C'est le cas de l'école Quai-Pasteur qui bénéficie d'une cour de récréation végétalisée avec 16 arbres fruitiers et d'ornement.

### Revégétalisation de l'espace public

Vienne favorise la replantation de nouveaux massifs et de haies en ville nécessaires au drainage des sols et utiles pour la faune, et désimperméabilise les sols à chaque fois que cela est possible. Finies les monotones cours d'écoles uniformément recouvertes d'un enrobé gris. La Ville compte dégoudronner en partie et verdier davantage les cours de récréation des écoles pour les rendre plus agréables, plus conviviales et lutter contre la chaleur.

La place du Jeu-de-Paume a également été végétalisée. 730 vivaces, graminées et arbustes ont été plantés mi-septembre. La Ville a porté son choix sur ce type de végétaux produisant peu de déchets grâce à leur pérennité, et constituant une niche écologique possible pour de nombreux insectes.

Ce sera ensuite au boulevard Fernand-Point de retrouver la nature. Cette voie bien connue, va profiter d'améliorations conséquentes de ses espaces publics. En concertation étroite avec les riverains, le boulevard va notamment bénéficier de la plantation d'arbres aux essences adaptées comme cela était le cas au XIX<sup>e</sup> siècle. Ces espaces ombragés permettront de lutter contre les îlots de chaleur et de gagner en qualité de vie.



*Journal municipal – Vienne engagée pour l'environnement*

# Vienne aujourd'hui

## Les grands projets de l'année 2021



16  
Retour sur  
les illuminations



P. 13  
La restauration  
de la cathédrale Saint-Maurice



Jusqu'en 2024, la Vallée de Gère fera l'objet de vastes travaux d'aménagement et de requalification à hauteur de 30,5 millions d'euros, financés en grande partie dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Sa rénovation menée par la Ville de Vienne, Advivo, le Département de l'Isère et Vienne Condrieu Agglomération, avec le soutien financier de l'État, de la Région, du Département et de la CAF, se fait en concertation avec les habitants, les commerçants, les associations du quartier et le conseil citoyen. En février 2021, la place de la Fûterie va être réaménagée (lire ci-après). À la fin du deuxième trimestre 2021, les travaux des places de l'Église, des Palabres,

du square Saint-Martin, de l'esplanade Abbé-Pierre, de la RD 502 entre le quai Anatole-France et la place Drapière débuteront.

► **La requalification de l'immeuble Locagère**

L'immeuble Locagère installé rue Victor-Faugier, abrite notamment le centre social Vallée de Gère et le théâtre Saint-Martin. Cet espace va entièrement être rénové. Deux ans de travaux seront nécessaires. Durant les travaux, confiés au cabinet d'architectes SILT, les activités du centre social et du théâtre Saint-Martin seront maintenues. Cette opération est financée avec le soutien de la Région, de l'État, du Département et de la CAF de l'Isère.

► **L'aménagement de la place de la Fûterie**

La place de la Fûterie va être piétonnisée sur sa partie haute afin de créer des terrasses pour dynamiser le commerce local, des espaces ouverts à tous, des espaces verts et une fontaine, ainsi que favoriser la circulation des piétons et des cycles. L'objectif est de faire de cette place, le cœur convivial de la vallée. C'est le cabinet d'architecte JNC International qui accompagne la Ville dans la mise en œuvre des travaux qui débuteront en février 2021. Un diagnostic archéologique a également été réalisé en novembre 2020. La Ville reste dans l'attente du retour des services archéologiques de l'État. Les travaux sont estimés à 1,2 million d'euros HT, avec le soutien financier de l'État, de la Région et du Département.

**Des micro-turbines sur la Gère**

En parallèle du NPNRU et dans le cadre d'une politique active en matière de développement des énergies renouvelables, des micro-turbines vont être installées sur la Gère. Au terme de différentes études de faisabilité et de fouilles archéologiques préventives, ces installations vont profiter

du courant de la rivière pour produire de l'électricité qui sera injectée sur le réseau Enedis. Implantées au niveau de Proplan et de l'école Lafayette, elles vont fournir 750 mégawatts par an, l'équivalent de la consommation de l'éclairage public fonctionnel de la ville.



**Un nouveau quartier : Vienne-Sevenne**

Un programme qui vise à construire 700 logements de haute qualité environnementale entourés de toutes les commodités et d'un nouveau pôle tertiaire a été élaboré à proximité de la gare d'Estressin. Cet espace inclura ainsi 10 000 m<sup>2</sup> de bureaux, 4 500 m<sup>2</sup> de commerces, 1 166 places de stationnement, des services comme la Poste (déjà existante) et des locaux de 2 500 m<sup>2</sup> pour Emmaüs. La nature sera également remise au cœur du quartier

avec la végétalisation le long de la Sevenne. Cette opération est menée aux côtés de L'Épora (Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) qui réalise actuellement des travaux pour sécuriser et préserver le site afin qu'il accueille le futur chantier du projet urbain : désamiantage, désencombrement, petites démolitions (démantèlement des cuves, anciens fours, etc.) réparation et reprise de toitures, ainsi que finitions de sécurisation (fermeture des ouvertures, pose de grillages sur les fenêtres...). La partie haute est presque terminée.